

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni dans la salle des mariages de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de Monsieur Louis FEUVRIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis FEUVRIER, Maire.

M. Eric BESSON, Mme Diana LEFEUVRE, M. Christophe HARDY, Mme Patricia RAULT, M. Mathieu MILESI, M. Serge BOUDET, Mme Isabelle COLLET, M. Jean-Christian BOURCIER, Mme Maria CARRE, Adjoint.

M. Jean-Claude RAULT, M. Patrick MANCEAU, Mme Patricia DESANNAUX, Mme Alice LEBRET, Mme Aurélie BOULANGER, Mme Allison DURAND, M. Arnaud BRIDIER, M. Alexis RABAUD, Mme Solène DELAUNAY (*à partir de la délibération n°3*), Mme Emilie MASSON, M. Hugues BERTHELOT, M. Christophe GAULLIER, Mme Isabelle BIARD, M. Antoine MADEC, M. Sylvain BOURGEOIS, Mme Hélène MOCQUARD, Mme Elsa LAFAYE, M. Enki BEDELET, Mme Marianne LOOTEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL, ayant donné pouvoir à Mme Patricia RAULT.
Mme Jocelyne DESANCE, ayant donné pouvoir à Mme Maria CARRE.
M. Anthony FRANDEBOEUF, ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude RAULT.
Mme Vanessa GAUTIER, ayant donné pouvoir à Mme Emilie MASSON.
Mme Catherine DUCHATELET, ayant donné pouvoir à Mme Patricia DESANNAUX.
Mme Solène DELAUNAY (*pour la délibération n° 1 et 2*).
Mme Virginie D'ORSANNE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Jacques BOUCHER, Directeur Général des Services.
M. Olivier AUVRAY, Directeur des Services Techniques et de l'Environnement.
M. Jean-François MARCAULT, Directeur des Finances et du Budget.
Mme Maryline PINSALUT, chargée des assemblées et du contrôle de légalité.

Le quorum est atteint.

M. Alexis RABAUD a été nommé secrétaire de séance.

Hommage à Louissette RUBION

Monsieur le MAIRE : Nous avons appris avec une grande tristesse le décès de Louissette Rubion, une collègue élue très appréciée et engagée dans la vie municipale et associative.

Louissette a été élue en mars 1983 et durant 18 ans, jusqu'en 2001, elle a pleinement exercé des missions importantes dans l'équipe municipale de Jacques Faucheux, d'abord en tant qu'adjointe à l'action sociale et à la solidarité et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale durant deux mandats, puis en tant que déléguée municipale en charge de la coordination du travail social, de 1995 à 2001.

Tout au long de ces trois mandats, elle s'est fortement investie dans la mise en œuvre de projets et d'actions sociales majeures, comme la création de la résidence Rebuffé pour les personnes âgées ou celle de l'association Fougères Solidarité et de l'atelier d'insertion, visant à aider les personnes les plus fragiles de notre ville. Elle a également œuvré pour le développement des services de maintien à domicile. Très disponible et toujours à l'écoute de nos concitoyens les plus en difficulté, elle avait à cœur de leur apporter des réponses judicieuses et concrètes.

Louissette est restée membre du Conseil d'Administration du CCAS jusqu'en 2020, démontrant par là-même sa constante volonté de toujours participer activement au développement de la solidarité et de l'action sociale, essentielles pour mieux vivre ensemble.

Cette fougèraise attachée à ne laisser personne au bord du chemin a toujours fait preuve d'un engagement associatif remarquable. Elle a ainsi été présidente de l'Office fougèrais des personnes à la retraite pendant 32 ans, membre du Conseil d'Administration de l'hôpital, de Droit de cité, du Centre Social et des Ateliers du Douet. Elle a aussi participé à la création du Collectif Dignité Cimetière de Fougères.

Durant toute sa vie, Louissette Rubion s'est investie sans compter son temps dans la défense des valeurs de solidarité et d'entraide ainsi que des services publics. C'était une femme de conviction, fidèle à ses idées de progrès social, attentionnée et tournée vers les autres. Sa vie est un bel exemple d'engagement pour la justice sociale et les valeurs humaines.

Louissette était aussi très attachée à notre ville et participait fréquemment aux animations qui avaient lieu dans son quartier de Saint-Sulpice. Il y a un peu plus d'un mois, j'ai eu le plaisir de la rencontrer lors des visites de chantier organisées à La Coursive, chantier dont elle pouvait suivre l'évolution depuis son domicile.

J'adresse nos sincères condoléances à Pierre, son époux, à ses enfants et petits-enfants ainsi qu'à toute sa famille et vous demande de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.

AFFAIRES FINANCIERES :

1. Décision modificative n° 1 – budget de la Placardière.
2. Décision modificative n° 3 – budget principal.
3. Modification du linéaire de voirie communale.
4. Dépôt d'un dossier au titre de la DSIL 2025 – Terrain synthétique.
5. Autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget.
6. Demande de garantie d'emprunt de l'OGEC Saint-Léonard pour la rénovation de l'école Jean de la Mennais à Fougères auprès de la Caisse de crédit mutuel de Bretagne.
7. Pass commerce et artisanat 2024.
8. Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Pays de Fougères – rapport d'activité de l'année 2023.
9. Fougères Agglomération – rapport d'activité pour l'année 2023.
10. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.
11. Restitution de voiries par Fougères Agglomération.
12. Modifications statutaires de Fougères Agglomération – rédaction des statuts.

RESSOURCES HUMAINES :

13. Personnel communal : délibération annuelle autorisant le recrutement des agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025.
14. Personnel communal : mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

EDUCATION - ENFANCE :

15. Convention entre la Ville et l'Académie de Rennes relative à la prise en charge de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (A.E.S.H.) sur le temps de pause méridienne.
16. Approbation d'une convention d'entente relative à la restauration scolaire entre la ville de Fougères et la Ville de Lécousse.
17. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré – fixation des coûts-élèves pour la rentrée 2024.
18. Participation aux charges de fonctionnement – école publique commune de Javené – année 2024/2025.

19. Participation aux charges de fonctionnement – école privée commune de Javené – année 2024/2025.

20. Centre Social Familles Actives : versement du solde de la subvention 2024.

PATRIMOINE – ARCHIVES – CULTURE - TOURISME :

21. Demande de mise en place de concours sur les réseaux sociaux.

22. Proposition tarification château / CIAP – année 2025.

SPORT - JEUNESSE- VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATIVE :

23. Année associative 2024/2025 – dispositif « Coup de Pouce » - attribution de subventions aux associations participantes.

24. Année 2025 – création de tarifs.

25. Convention CODEP 2025/2032.

26. Convention gymnase Bonabry.

27. Conventions « aide à l'emploi sportif ».

AMENAGEMENT URBAIN :

28. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

29. Acquisition d'une parcelle cadastrée AC 91 – ruelle de l'abreuvoir.

30. Cession des parcelles BC 103p et BC 120p - boulevard Nelson Mandela.

31. Cession d'un terrain situé boulevard Michel Cointat au profit de la société ICS 35 représentée par Monsieur LUCAS Stéphane.

32. Cession de la parcelle AD 606p au profit de M. et Mme NERAMBOURG / GALLE – rue de la Forêt.

33. Anciens tunnels ferroviaires : convention d'occupation du domaine public de SNCF IMMOBILIER.

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX :

34. Fourrière automobile – Délégation de Service Public : approbation du choix du délégataire et du contrat de Délégation de Service Public de Fourrière municipale.

35. Appel à projet au sous-programme LUM'ACTEE+ du programme ACTEE+.

36. Convention de mise à disposition d'armoires Angevines.

37. Convention de servitude entre la ville de Fougères et ENEDIS – parcelle AI 1115 rue de la Forêt.

38. Avenue Georges Pompidou – travaux d'effacement des réseaux aériens – répartition du financement entre la ville et le Syndicat Départemental d'Energie 35.

39. Convention avec LA GAULE FOUGERAISE, bail relatif aux plans d'eau « Le Clos des Orières » et « L'étang des Cotterêts ».
40. Nouvelle tarification 2025 – droits de place.
41. Détermination des pénalités de retard applicables à l'entreprise DARRAS dans le cadre du chantier de construction de la Maison des Jeunes.

QUESTIONS DIVERSES :

- VOEU : maintien du BTS Conseil et Commercialisation en Solutions Techniques au lycée Jean Guéhenno de Fougères.
- Approbation de la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire.

- Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 : APPROUVE.

AFFAIRES FINANCIERES

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PLACARDIERE

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Il est nécessaire de corriger une erreur de saisie de 11 € du Budget Supplémentaire au niveau de l'article 002 – reprise des excédents de fonctionnement.

Chap. 002 -002 : - 11 €

Chap. 011-605 : - 11 €

Il vous est proposé avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services de valider les inscriptions budgétaires de la décision modificative N°1 du budget Placardière pour 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Il est nécessaire de modifier les crédits de paiement de plusieurs AP afin de tenir compte du réalisé et d'anticiper les paiements en début d'année 2025 :

Programme pluriannuel : Maison des jeunes et aménagements annexes

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2024	CP 2025
Voté antérieur	2 032 000 €	830 585,61 €	1 180 000,00 €	21 414,39 €
réalisation antérieure reprise non consommée ajustement des crédits l'AP			-65 508,79	65 508,79
proposé	2 032 000,00 €	830 585,61 €	1 114 491,21 €	86 923,18 €

Programme pluriannuel : Quartier de l'annexe Crèche

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP 2024	CP 2025
Voté antérieur	1 878 000 €	615 549,06 €	1 229 000,00 €	33 450,94 €
réalisation antérieure reprise non consommée ajustement des crédits l'AP			-144 856,09	144 856,09
Voté	1 878 000,00 €	615 549,06 €	1 084 143,91 €	178 307,03 €

0,00 €

Programme pluriannuel : Travaux de restauration du château

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	CP2024	CP 2025
Voté antérieur	1 948 247,99	1 638 247,99	310 000,00	
réalisation antérieure reprise non consommée ajustement des crédits l'AP			-187 570,61	187 570,61
Voté	1 948 247,99 €	1 638 247,99 €	122 429,39 €	187 570,61 €

L'emprunt est réduit de ce montant sur 2024 : - 397 935,49 € chap 16. 1641

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, de voter les inscriptions budgétaires de la décision modificative N°3.

ADOPTÉ – 4 ABSTENTIONS (Mme BIARD, M. MADEC, M. BOURGEOIS, Mme LOOTEN)

Monsieur LE MAIRE : Je vous signale que vous avez voté ces délibérations et les montants correspondants, j'ai de la mémoire.

Madame BIARD : Vous voulez qu'on vous réexplique ?

Monsieur LE MAIRE : Oui mais votre explication n'est pas juste, c'est ça que je veux vous dire. Elle n'est pas juste du tout parce que les délibérations relatives à ces projets ont été complètement votées. Donc vous vous abstenez sur le fait que nous reportons 65 000 € d'une année sur l'autre, c'est une opération technique, mais sur le fond vous les avez tous voté.

3. MODIFICATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

Chaque année la ville de Fougères met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries notamment concernant les nouveaux lotissements. Il est nécessaire cependant de prendre une délibération spécifique pour inclure ces modifications dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Compte tenu de la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie, il vous est proposé les intégrations suivantes dans le tableau de classement de la voirie communale :

Rues	longueur de voirie (en mètres)
BERTIN (rue Eugénie et François)	105
PARKS (rue Rosa)	265
AUCLERT (allée Hubertine)	33
BRÈS (allée Madeleine)	33
AUBRAC (rue Lucie)	248
CRISTALLERIE (rue de la)	78
GAULLE-ANTHONIOZ (rue Geneviève de)	125
DURAS (allée Marguerite)	23
SAGAN (allée Française)	91
GOUGES (rue Olympe)	120
PLACARDIÈRE (allée de la)	130
OSTERMEYER (rue Micheline)	122
ARTHAUD (rue Florence)	375
BOLLAND (rue Adrienne)	277
BESSON (rue Colette)	285
KEROUREDAN (rue Jean-Jacques)	120
GRACQ (rue Julien)	200
NERVAL (Allée Gérard De)	45
CAMP (Allée Maxime Du)	65
GARIN (rue Louis)	125
MANDELA (rue Nelson)	940
Total	3805

Le nouveau linéaire de voirie passe donc de 80 592 mètres à 84 397 mètres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le nouveau linéaire de voirie communale à 84 397 mètres linéaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DE LA DSIL 2025 – TERRAIN SYNTHETIQUE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat, il est proposé de déposer un dossier pour la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique sur la zone de Paron :

Avec plus de 20 000 habitants, Fougères est la 3ème plus grande ville d'Ille et Vilaine et la 9ème au niveau de la région Bretagne. Son positionnement de Ville centre et de pôle d'équilibre majeur à l'est du département d'Ille et Vilaine, place Fougères au centre d'un territoire de plus de 100 000 habitants. Dans le domaine sportif, cela s'illustre au travers du pourcentage de licenciés qui sont pour moitié non-résidents de la commune. Cette attractivité de la ville en matière sportive s'explique aisément, tout d'abord par son parc important d'équipements sportifs mais aussi par son tissu associatif et son offre sportive des plus exhaustives.

Sur les équipements sportifs dits de grand terrain, la Ville dispose de 5 terrains enherbés (4 de football et 1 de rugby) et de 2 terrains synthétiques de football.

Ces terrains synthétiques ont joué un rôle prépondérant dans le développement des pratiques en permettant d'accueillir les utilisateurs par tous les temps. Ils ont en effet une utilisation moyenne 4 fois supérieure aux terrains enherbés (50h par semaine contre 12h pour nos terrains enherbés). De plus, un terrain synthétique demande un temps d'entretien nettement moindre et permet de faire des économies d'eau substantielles de l'ordre de 3 500 m³ par an. Il permet également de maintenir l'activité pendant les épisodes de fortes sécheresses et apporte donc une réponse à l'adaptation climatique.

Les pratiques ont donc largement augmenté ces dernières années. On constate pour les terrains de football et de rugby de la Ville, une augmentation de 42% d'utilisation par les clubs, sur ces 6 dernières années (dont +55% sur les synthétiques). Concernant la pratique scolaire, il est constaté une augmentation de 37% de l'utilisation des terrains extérieurs sur ces 6 dernières années (dont + 53% sur le synthétique de Paron).

Il est donc proposé la transformation d'un terrain enherbé en terrain synthétique en 2025 sur le site de Paron. Cette évolution permettra d'augmenter le temps d'utilisation de ce terrain de 400%, de réduire de manière importante notre consommation d'eau sans artificialiser de nouvelles surfaces.

Il est proposé le plan de financement suivant pour transformation d'un terrain de football en synthétique sur la zone de Paron :

Maitrise d'œuvre	12 349 €	Etat - DSIL	350 000 €
Travaux préparatoires : déposes - démolitions	31 260 €		
Terrassements géénraux -génie civil -revêtements	290 384 €		
réseau drainage et eaux pluviales	132 768 €	Département	230 000 €
revêtement sportif	414 696 €		
clotures	24 150 €		
contrôle externe	11 100 €	Fonds d'aide au Football Amateur	25 000 €
reprise alimentation de l'arrosage terrain d'honneur	14 952 €	Autofinancement - emprunt	326 659 €
TOTAL DEPENSES (HT)	931 659 €	TOTAL RECETTES (HT)	931 659 €

Une subvention de 350 000 € est sollicitée, soit environ 37 % du financement, au titre de la DSIL 2025.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines et Organisation des services » :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,
- De solliciter auprès des différents financeurs les subventions indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces actions.

Monsieur BEDELET : On l'a vu en commission sports, jeunesse et vie étudiante, les deux terrains synthétiques situés à Berthelot et à Paron Sud sont en très mauvais état, il faut les changer. Mais si j'ai bien compris la note, vous demandez seulement des subventions pour le remplacement du terrain en herbe pour Paron Sud ?

Monsieur le MAIRE : Oui pour 2025.

Monsieur BEDELET : Mais qu'en est-il du coût de Berthelot ?

Monsieur LE MAIRE : On verra ça en 2026.

Monsieur BEDELET : D'accord.

Les caisses sont vides à-peu-près partout, si vous n'avez pas les subventions, est-ce que vous faites quand même le projet ?

Monsieur LE MAIRE : Puisque nous faisons la demande, nous pensons percevoir les subventions. Il ne faut pas partir perdu d'avance. Vous venez d'arriver, il faut être optimiste.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612.1) prévoit que "***jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, par autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent***".

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget.

Aussi, il est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, à l'assemblée d'autoriser et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les autorisations sont les suivantes et concernent le budget principal, le budget eau et le budget assainissement.

A la demande de la trésorerie et à titre informatif afin de faciliter la saisie dans ses logiciels, il est joint en annexe une liste détaillée des crédits ouverts avec un détail par article.

Budget principal

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP +DM) Hors AP/CP	Plafond d'ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2025
16 (art 165)	1 000,00 €	250,00 €	250 €
20	654 679,00 €	163 669,75 €	163 669 €
204	871 400,00 €	217 850,00 €	217 850 €
21	1 680 324,69 €	420 081,17 €	420 081 €
23	2 506 368,27 €	626 592,07 €	626 592 €
27	0,00 €	0,00 €	0 €
45	27 600,00 €	0,00 €	0 €
Total	5 740 371,96 €	1 428 442,99 €	1 428 442 €

Eau

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP +DM) Hors AP/CP	Plafond d'ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2025
20	170 000,00	42 500,00 €	42 500 €
21	491 000,00	122 750,00 €	122 750 €
23	1 193 500,00	298 375,00 €	298 375 €
Total	1 854 500,00 €	463 625,00 €	463 625,00 €

Assainissement

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (BP +DM) Hors AP/CP	Plafond d'ouverture anticipée des crédits en 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2025
20	271 000 €	67 750,00	67 750 €
21	297 000,00 €	74 250,00	74 250 €
23	1 624 198 €	406 049,53	406 049 €
Total	2 192 198 €	548 049,53	548 049 €

Monsieur LE MAIRE : Vous ne souhaitez pas que l'on règle les factures entre le 1^{er} janvier et le vote du budget ?

Madame LAFAYE : Peut-être qu'il faudrait voir pour mieux régler le budget et peut-être passer le budget avant le mois de mars, ça se fait dans d'autres communes.

Monsieur LE MAIRE : Si on le vote au mois de février, vous aurez le même problème entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget. On vote le budget en mars pour avoir des éléments plus précis, notamment de l'Etat, parce que vous le savez la publication de la loi de finances, autrement dit du budget de l'Etat a lieu toujours la dernière semaine de l'année précédente. Cette année c'est mal parti de ce point de vue. On n'est pas à la région, on n'est pas au conseil départemental non plus, je crois que c'est une bonne chose, pour ce qui nous concerne, de vous présenter un budget plus précis que si nous le votions au mois de décembre par exemple.

ADOPTÉ – 4 ABSTENTIONS (Mme MOCQUARD, Mme LAFAYE, M. BEDELET, Mme LOOTEN)

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'OGEC ST LEONARD POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE JEAN DE LA MENNAIS A FOUGERES AUPRES LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

L'OGEC ST LEONARD sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant la rénovation de 4 salles de classe, la création du bloc sanitaire et des travaux d'isolation des ouvertures et de la couverture de l'école Jean de la Mennais situés 4 bd des déportés à Fougères.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	TOTAL	Recettes (TTC) :	TOTAL	%
Coût des travaux du bâtiment	430 000 €	Tutelle MENNAISIENNE	100 000 €	23
		Caisse locale de l'Entraide	80 000 €	19
		Prêt Caisse Crédit mutuel	250 000 €	58
TOTAL	430 000 €		430 000 €	100%

Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la caisse de crédit mutuel de Fougères sont les suivantes :

Type de prêt :	ECOS 2
Montant du prêt :	250 000 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Taux :	3.95 %
Echéances :	Annuelle

Il est proposé de garantir l'emprunt à hauteur de 50 % pour un total de 125 000 € (durée 15 ans, taux fixe) auprès de la caisse de crédit mutuel de Fougères.

Il est proposé au Conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à signer le contrat de prêt.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. PASS COMMERCE ET ARTISANAT 2024

Rapporteur : Isabelle COLLET

Par délibération du 27 juin 2019, la Ville de Fougères a validé son intégration dans le périmètre du dispositif Pass Commerce et Artisanat proposé par Fougères Agglomération et la Région Bretagne.

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat est une aide directe aux investissements (travaux et équipements) pour les commerçants et les artisans de services locaux (inscrits au RCS ou au répertoire des métiers) souhaitant créer, moderniser, étendre leur activité ou reprendre une affaire. L'aide,

soumise à certaines conditions, représente 30% du montant investi. Elle peut aller jusqu'à un maximum de 7 500 €.

Pour rappel, il a été proposé d'associer la ville dans le dispositif sous les conditions suivantes en matière de répartition des financeurs :

- Financement Fougères Agglomération : 40%
- Financement Ville de Fougères : 30%
- Financement Région Bretagne : 30%

Le nombre de dossiers s'élève à 14 sur la période octobre 2023 – novembre 2024 avec une participation de la Ville de Fougères de 21 701,74 euros.

Il est proposé au conseil municipal, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services de valider la subvention d'investissement 2024 au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat et d'autoriser la Ville à verser la quote-part de 21 701,74 € à Fougères Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DU PAYS DE FOUGERES – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Serge BOUDET

Conformément au décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres qui le présentent à leurs conseils municipaux afin d'en prendre acte.

Il vous est proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'en prendre acte.

Monsieur BOURGEOIS : J'ai lu attentivement ce rapport et j'ai pu remarquer de nombreuses similitudes avec le rapport de l'année dernière. Il me semble que le rapport présenté aujourd'hui est en grande partie un « recyclage » du rapport de 2022, avec de nombreux passages copier-coller.

J'avais posé des questions en commission, mais je n'ai pas eu les réponses. Je me permets donc de vous les reposer en partie ici avec quelques questions supplémentaires en cadeau, c'est la période !

Sur la partie fonctionnement, page 44, la principale dépense « *redevance d'équilibre payée au syndicat de traitement* », a fortement augmenté pour atterrir à plus de 5 300 000 €.

Première question : Comment est-on passé de 2 700 000 € en 2022 à 5,3 millions d'euros en un an ? Soit une augmentation de 95 % ! Sur la synthèse des coûts, page 48, pour l'emballage et papier, le coût par habitant a explosé, il a pris 64 % en un an, tandis que la moyenne nationale baissait de son côté.

Deuxième question : Comment est-on passé de 12,80 € à 21,27 € par habitant, tandis que la moyenne nationale s'est réduite de 2,4 % ? Donc on arrive à un montant deux fois plus important que la moyenne nationale.

Je voulais profiter de cette délibération pour revenir sur la mise en place de la redevance incitative. Ce nouveau système a nécessité le déploiement de nouveaux bacs.

Troisième question : A ce jour, est-ce que tous les foyers sont équipés de nouveaux bacs ? Comment sont gérés les foyers avec les anciens bacs dans le futur ramassage ?

Vous avez annoncé des échanges avec les différents corps de métier directement impactés par la mise en place de cette redevance incitative et le forfait de 12 ramassages annuels et donc la question de l'adaptation éventuelle du système en conséquence.

Quatrième question : Qu'est-ce qui est prévu pour les métiers dont le ramassage mensuel va poser souci ? Je pense aux assistantes maternelles dont les ordures ménagères ne résultent pas que de leur activité personnelle, mais aussi professionnelle. Car garder des couches quelques heures ça passe, garder des couches quelques jours ça peut passer, mais quelques semaines c'est une autre histoire.

Il est encore observé à de nombreux endroits des déchets sauvages, des sacs d'ordures déposés à même le sol quel que soit le jour.

Cinquième question : Avez-vous un retour si ce phénomène est en accroissement ou en diminution, ou en nette baisse ? Je n'ai pas le sentiment d'une diminution.

De même, pour lutter contre ces dépôts arbitraires il a été acté lors du conseil municipal du 29 juin 2023 la mise en place d'une contribution forfaitaire.

Sixième question : Afin de mesurer la portée de cette mesure, combien d'amendes ont été dressées depuis cette mise en place ? Et combien ont été réellement recouvertes ? Pouvez-vous nous faire un retour ?

Enfin, d'ici deux semaines il y aura la mise en place de la redevance incitative avec sa part fixe et sa part variable sur Fougères notamment.

Septième question : Avec l'expérimentation menée sur Louvigné-du-Désert, Parigné, Landéan ... Etes-vous en mesure de donner un estimatif grossier du coût de la part variable pour les fougérais ? Celle-ci sera-t-elle uniquement en fonction des relais supplémentaires ou comprendra-t-elle aussi une composante poids ?

J'ai compris qu'au 1^{er} janvier 2025, chaque foyer aura droit à 12 relevés annuels des ordures ménagères, les bacs gris, sans avoir besoin de payer.

Monsieur BOUDET : Vous vous trompez !

Monsieur BOURGEOIS : J'attends vos explications car ce n'est pas clair ! Merci.

Madame LAFAYE : Ce rapport a été présenté il y a peu de temps à Fougères Agglomération. A la lecture de ce rapport, on voit que les objectifs sont ambitieux. Vous l'avez dit : « *Zéro enfouissement en Bretagne en 2030* », ça m'a marqué ! Je pense qu'il faut le répéter. Dans une perspective relativement courte, 2030 c'est demain.

Pourtant, il ne semble pas compréhensible et c'est pour ça que je me permets, pour nos concitoyens, d'attendre 2025 pour parler du problème de la mise en place de cette redevance incitative.

Dans ce rapport de 2023 on comprend que la préparation n'a sans doute pas été suffisante. Certains d'entre nous souhaitent aller vers le zéro déchet. Le SMICTOM doit évidemment continuer à les accompagner avec les ambassadeurs. Mais nous avons, et je le dis vraiment collectivement, nous avons sans doute sous-évalué la révolution dans le quotidien d'un grand nombre de nos concitoyens, notamment dans les logements collectifs.

Vous parlez donc pour 2023 de la mise en place des composteurs, de l'extension du tri évidemment, si je prends l'exemple des composteurs, ils ont donc été distribués à partir de 2023, sauf que la loi est

obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. Certains étaient au courant, peut-être nous dans cette assemblée, mais autour de nous finalement on s'est rendu compte qu'énormément de nos concitoyens ne savaient pas que c'était obligatoire à partir du 1^{er} janvier de cette année de composter ses restes alimentaires par exemple.

C'est pour ça que je parle de révolution dans le quotidien d'un certain nombre de nos concitoyens.

Je posais pourtant la question ici en 2022 au sein de cette instance des questions d'organisation, notamment pour les logements collectifs notamment dans le centre-ville.

Je pense qu'il faut continuer à poursuivre les discussions, les explications sur l'absolue nécessité de la réduction des déchets, mais il faut aussi comprendre que l'augmentation des tarifs a été vécue comme une sanction par un grand nombre de nos concitoyens. Du coup il me semble que nous en reparlerons lors du fameux rapport 2024, en espérant que d'ici là, le climat soit plus apaisé et que les règles de tri soient plus efficaces et vécues sans contraintes pour les usagers et je pense que c'est notre objectif à tous.

Monsieur BOUDET : Je vais commencer par répondre à Elsa LAFAYE sur la mise en place.

Effectivement, on a eu peu de temps entre les extensions de consignes de tri avec les bacs jaunes au 1^{er} janvier 2023 et la loi AGECL qui oblige les syndicats à apporter des propositions de tri pour les bio déchets. Samedi matin on était à la fois place Carnot et place Lariboisière. On a rencontré nos concitoyens pour distribuer des bio-seaux avec accès à des composteurs collectifs.

De la même façon, en bas des immeubles on a mis en place des composteurs collectifs et grâce à nos ambassadeurs, inciter nos concitoyens à utiliser les composteurs collectifs. Je rappelle que le compostage collectif existe depuis de nombreuses années en accord avec l'association Familles Actives où il y a des maîtres composteurs.

Pour autant, ce qui peut nous paraître comme une évolution, pour certains c'est une révolution. Et lorsque l'on demande à nos concitoyens de suivre le mouvement, c'est un peu plus compliqué, mais on s'y attache et très sincèrement si on a un service d'ambassadeurs sur notre territoire, ce qui n'est pas le cas de tous les syndicats, c'est pour permettre d'accompagner nos concitoyens sur ces évolutions.

Concernant les réponses aux 7 questions de Monsieur BOURGEOIS. D'abord sur la mise en place au 1^{er} janvier 2025 de la redevance incitative, nous avons communiqué dans la presse. La redevance incitative n'est pas mise en place au 1^{er} janvier 2025.

Je vais essayer de vous envoyer les articles de presse, voir le Valoriz notre document de communication. Ne me demandez pas de chiffres au 1^{er} janvier 2025 puisqu'il n'y aura pas de mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2025.

Vous avez commencé par 95 % d'augmentation, page 44 du document. Vous avez raison, mais vous n'avez pas regardé le chiffre à côté qui a beaucoup baissé par rapport à l'année dernière. Les charges à caractère général s'élevaient à 4 000 000 € l'an dernier, elles sont aujourd'hui de 2 000 000 €. Alors pourquoi ? Parce qu'il y a eu un transfert de charges vers S3 Tech. Ça veut dire que S3 Tech qui a la compétence tri et traitement a pris en charge les dépenses correspondantes au nom du SMICTOM. C'est pour ça que le SMICTOM ne paye plus cette charge là et que S3 Tech paye, d'où l'augmentation.

Madame BIARD, membre du comité syndical, a toutes les informations, même si elle ne vient pas en réunion au moins dans les comptes rendus. Vous voyez qu'on est complètement transparent sur le sujet.

Sur d'autres éléments que vous avez évoqués, les déchets sauvages et les amendes, c'est mon collègue qui va vous répondre puisque la propreté urbaine est de la compétence de la collectivité.

Concernant les assistantes maternelles et les risques, c'est un sujet qui concerne toutes les collectivités qui ont mis en place les redevances incitatives. Les situations particulières sont vues en fonction de la nature de l'activité de la personne bien évidemment. Ce sont des sujets qu'on n'écarte pas et qu'on traitera naturellement.

Concernant les autres questions, tellement il y en avait et tellement les dernières sont à côté de la plaque que je me dis que je ne sais pas si les premières n'y étaient pas non plus.

Monsieur BOURGEOIS : Pourquoi à côté de la plaque ? J'en ai posé en commission, mais je n'ai pas eu de réponses, donc je les repose ici tout simplement.

Monsieur BOUDET : Je sais que l'on vous a indiqué que le compte rendu de la commission ferait état des réponses.

Monsieur BOURGEOIS : Oui mais on n'a toujours pas le compte-rendu.

Monsieur BOUDET : En général, même sans commission, vous êtes un habitué des questions au SMICTOM et c'est très bien.

Monsieur BOURGEOIS : C'est la preuve qu'on s'intéresse !

Monsieur BOUDET : J'espère bien ! Comme Madame BIARD.

Monsieur BOURGEOIS : Par contre je n'ai pas eu beaucoup de réponses concluantes. Comment on est passé de 12,80 € à 21,27 € ?

Monsieur BOUDET : Vous avez des données nationales. Vous auriez dû reprendre le rapport 2022 et 2021.

Monsieur BOURGEOIS : C'est ce que j'ai fait, c'est pour ça qu'il y a des copier-coller.

Monsieur BOUDET : Justement les chiffres ne sont pas les mêmes, donc ce ne sont pas des copier-coller.

Monsieur BOURGEOIS : Il y a des paragraphes entiers qui sont copier-coller.

Monsieur BOUDET : Excusez-moi le président n'a pas changé. On remet le même nom, c'est un copier-coller. Ça ne vous plaît pas mais c'est un copier-coller.

A propos des comparaisons concernant le papier et la collecte, les investissements de pré-collecte de papiers ont nécessité des achats de bacs dont les durées d'amortissement sont imputées sur cette année-là, ce qui explique la différence avec les années précédentes. Ça a été expliqué au comité syndical, je le redis et traduit dans les comptes rendus.

Monsieur LE MAIRE : Je pense que vous vous intéressez au sujet et c'est bien et vous devriez peut-être voir si vous ne pouvez pas participer aux travaux du SMICTOM.

Monsieur BOURGEOIS : Envoyez-moi les invitations je serai présent.

Monsieur LE MAIRE : Vous avez des représentants, vous pouvez vous arranger entre vous.

Madame BIARD : Non parce que j'y suis au titre de l'agglomération.

Monsieur BOUDET : Personne n'y est au titre de la commune, tout le monde est au titre de l'agglomération.

Madame BIARD : Le SMICTOM ça tombe en même temps que la réunion de la Mission Locale et vous le savez bien.

Monsieur LE MAIRE : Arrangez-vous tous les deux.

Monsieur BOUDET : Vous avez des solutions, nous on est très ouvert sur le sujet.

Madame BIARD : Il faut être élu à l'agglomération !

Monsieur BOUDET : Absolument pas ! Il y a des personnes qui ne sont pas conseillers à l'agglomération mais qui représentent leur commune.

Monsieur BOURGEOIS : Je serai présent la prochaine fois alors !

Monsieur LE MAIRE : Ça peut toujours s'arranger, il suffit de l'exprimer à l'agglomération et si vous êtes retenus il n'y a pas de problème vous pouvez remplacer Madame Biard.

Monsieur BOUDET : Madame BIARD on a tous des suppléants.

Monsieur LE MAIRE : Je constate que ce rapport suscite plus de questions au conseil municipal qu'au conseil communautaire. Une envie apparaît subitement quand on se trouve au conseil municipal. On ne va pas s'en plaindre.

Monsieur BOURGEOIS : Désolé, je m'intéresse au rapport. J'ai le droit d'intervenir, sinon ça ne passe pas au conseil municipal.

Monsieur LE MAIRE : Je me pose la question. Il va falloir qu'on regarde ça, parce que c'est une compétence SMICTOM et il n'est pas sûr que nous devions présenter ce rapport.

Je vous signale qu'il est présenté dans le cadre de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération.

Monsieur BOURGEOIS : Il ne faut pas la présenter tout simplement et vous n'aurez pas de questions de ma part !

Monsieur BOURCIER : Pour répondre à Monsieur BOURGEOIS, que s'il veut des réponses pointues, préparées, ce serait bien par exemple de poser ce type de questions en commission sécurité, puisque c'est aussi là qu'on l'aborde.

J'avais prévu de faire le point à la fin du premier trimestre pour l'ensemble du dossier, mais une bonne âme s'est penchée sur mon problème et j'ai donc quelques arguments, des chiffres à l'instant T. Vous savez que dès qu'on envoie un titre comme celui-ci (on en a envoyé plus de 150), les gens peuvent le contester. Cela demande un traitement un peu plus long. Pour l'instant, on est à environ 60 % de recouvrement, ce qui est plutôt très bon.

C'est donc une formule très intéressante, je ne vous refais pas l'histoire ici, vous vous rappelez sûrement pourquoi on a choisi ce système. J'ai aussi des collègues d'autres communes qui s'y intéressent parce que c'est le même problème partout. Il n'est pas spécialement fougères. Les responsables des déchets savent bien qu'une modification dans ce domaine entraîne un accroissement des dépôts sauvages dans les six premiers mois, et ça peut durer un an.

Monsieur BOUDET : Dernier point, un comité syndical a lieu mercredi 18 décembre pour les titulaires et s'ils ne sont pas là les suppléants peuvent remplacer. Il n'y a pas de réunion de la Mission Locale le 18 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

9. FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT D’ACTIVITE POUR L’ANNEE 2023

Rapporteur : Patrick MANCEAU

Conformément à l’article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l’Etablissement Public de Coopération Communale adresse, chaque année, aux maires des communes membres un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Le document joint présente les différentes actions entreprises par Fougères Agglomération durant l’année 2023 Il vous est proposé, avec l’avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d’en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L’article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et d’assainissement destiné notamment à l’information des usagers ».

Ce rapport n’est pas soumis à un vote de l’Assemblée.

Conformément à ce décret, le rapport annexé présente successivement :

- le service public de l’eau,
- le service public de l’assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

11. RESTITUTION DE VOIRIES PAR FOUGERES AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Lors de sa séance du 23 septembre 2023, le Conseil d’Agglomération de Fougères Agglomération a voté une délibération n° 2024.128 relative à une restitution de voiries aux Communes membres.

Le Conseil Municipal de la Ville de Fougères est invité à se prononcer sur cette restitution de voiries dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l’article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la modification statutaire initiée pour la mise à jour des compétences de Fougères Agglomération, il est proposé de restituer aux Communes concernées un linéaire total de 23,25 kms précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines Communes selon la répartition et le chiffrage suivant :

- Le coût moyen en fonctionnement pour l'entretien est estimé à 41 000 € (23 000 € de points-à-temps / 7 000 € de curage / 5 000 € de marquage / 3 000 € de purges / et 3 000 € de charges de personnels en régie) ;
- Soit une valorisation estimée de 1 764 € le kilomètre.

COMMUNES	Liaison	km	coût
Billé	Accès aux Landes de Jaunouse	2,97	5 237 €
Javené	Accès à l'étang de Galaché et accès à la ZA de l'Aumaillerie	1,67	2 945 €
Beaucé	VC n° 2 – liaison RD 17/Laignelet	0,96	1 693 €
Laignelet	VC n° 1 – liaison RD 17	0,57	1 005 €
Romagné	VC n° 4 – liaison RD 112	2,00	3 527 €
Parigné	VC n° 1 – liaison Lécousse/Parigné	4,05	7 142 €
La Selle-en-Luitré	VC n° 7 de la Gare à la Buffetière	1,25	2 204 €
Parcé	VC n° 3 – liaison RD 178	1,90	3 351 €
Luitré-Dompierre	VC n° 1 – liaison RD 178	4,10	7 230 €
La Chapelle-Fleurigné	VC n° 1	1,53	2 698 €
Combourtillé	Liaison Landes de Jaunouse	1,45	2 557 €
Lécousse	VC n° 5	0,80	1 411 €
	total	23,25	41 000 €

Vu les articles, L. 5216-5 et L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019, 15 janvier 2020, et 23 décembre 2022 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération n° 2024.128 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération ;

Vu les plans annexés ;

Après présentation en séance,

Après avis favorable de la Commission Municipale Transition Energétique Ecologique et Travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la délibération n° 2024.128 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 23 septembre 2023, en tant qu'elle :

- ✓ VALIDE la restitution des 12 linéaires de voirie ci-dessus respectivement aux Communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé, Lécousse ;

- ✓ PRECISE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera saisie ;
- ✓ DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir acter cette restitution au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE FOUGERES AGGLOMERATION - REDACTION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Lors de sa séance du 23 septembre 2023, le Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération a voté une délibération n° 2024.126 portant modifications statutaires.

Le Conseil Municipal de la Ville de Fougères est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la demande des services de l'Etat des modifications statutaires importantes dans la forme sont proposées à Fougères Agglomération pour mettre à jour ses compétences obligatoires, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création des Communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Fleurigné, et des éléments d'intérêt communautaire détachables des statuts.

Par souci de simplification des procédures, les statuts proprement dits, faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral, sont organisés en compétences obligatoires codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales non modifiables, et compétences supplémentaires ne faisant pas l'objet de décision d'intérêt communautaire.

Les actions et équipements relevant de l'intérêt communautaire doivent faire l'objet de délibérations du Conseil d'Agglomération.

A cette occasion, il est aussi proposé à Fougères Agglomération de restituer aux Communes une partie de la compétence de gestion de la voirie communautaire visant les voies communales avec fonction de liaison.

Il est précisé que l'avis des Communes est sollicité pour les procédures de modification statutaires après délibération à la majorité simple du Conseil d'Agglomération.

Les décisions d'intérêt communautaire relèvent exclusivement du Conseil d'Agglomération et sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu les articles, L. 5216-5, L. 5211-20, L. 5211-17, et L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Arrêtés Préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019, 15 janvier 2020, et 23 décembre 2022 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu les courriers de M. le Préfet en date du 22 décembre 2022 et 30 juillet 2024 ;

Vu le projet de statuts annexé ;

Vu la délibération n° 2024.126 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération ;

Après présentation en séance,

Après avis favorable de la Commission Municipale Transition Energétique Ecologique et Travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la délibération n° 2024.126 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 23 septembre 2023, en tant qu'elle :

✓ VALIDE la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 intégrant les Communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Fleurigné ;

✓ VALIDE la nouvelle rédaction de l'article 6 selon le projet en annexe pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025

❖ tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des Communautés d'Agglomération organisées en compétences obligatoires et compétences supplémentaires (non obligatoires) ;

❖ nécessitant des délibérations d'intérêt communautaire pour lister les actions et équipements suivants :

- la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,
- la réalisation d'opérations d'aménagement et de lotissements à vocation économique,
- la politique du logement,
- le logement des personnes défavorisées,
- les aides financières en faveur du logement social,
- la voirie des zones d'activités communautaires,
- l'aménagement et l'entretien des ronds-points sur les routes départementales et nationale,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- l'action sociale;

❖ actant la restitution de la compétence non obligatoire de gestion des voies communales avec fonction de liaison au profit des Communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle-en-Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé, Lécousse ;

✓ DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir modifier les statuts au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Maria CARRE

Conformément au code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1 et L.332-23-2, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Les besoins des services peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans l'ensemble des services de la Ville de Fougères.

Suivant les postes concernés et les besoins des services, les agents recrutés assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Maire fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents recrutés et de leur profil.

Les agents recrutés percevront en outre un régime indemnitaire fixé par référence à leur grade de recrutement et à la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Fougères.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services de la Ville pour l'année 2025.

Madame MOCQUARD : Il est totalement logique de pouvoir, pour une commune comme la nôtre, ajuster le personnel en fonction de l'accroissement temporaire et saisonnier.

Toutefois, nous sommes vigilants et lorsqu'on verra le bilan social au mois de juin nous vérifierons si des personnes qui devraient être titularisées ne sont pas renouvelées en CDD.

Effectivement c'est important de pouvoir ajuster, mais c'est aussi important de pouvoir titulariser les agents qui doivent l'être.

Madame CARRE : Tout est transparent, il n'y a pas de soucis. Mais on titularise quand même régulièrement, selon les besoins des services et de la collectivité.

Monsieur LE MAIRE : Ce n'est pas le sujet. La question que vous posez ne correspond pas à la délibération, puisqu'ici il s'agit de donner l'autorisation lorsqu'il y a des pics d'activité de pouvoir embaucher. Le sujet que vous évoquez je le comprends, mais il n'a rien à voir avec cette délibération.

Madame MOCQUARD : Pour tous les CCD il faut effectivement un motif valable, il faut un accroissement de charges temporaire, un remplacement ... C'est simplement un petit commentaire.

Monsieur LE MAIRE : Cette délibération nous permet de recruter des saisonniers.

Madame MOCQUARD : On a le droit de s'exprimer quand même !

Monsieur LE MAIRE : Mais j'ai le droit de vous répondre aussi !

Madame LAFAYE : C'est surtout que votre adjointe a répondu.

Madame MOCQUARD : C'est la démocratie, ça fait vivre et anime les débats, on ne s'endort pas !

Monsieur LE MAIRE : J'espère que vous ne vous endormez pas. Mais il faut que vous compreniez également qu'on puisse vous rappeler l'objet de la délibération, ça veut dire également que j'écoute avec attention ce que vous dites. Il faut voir l'aspect positif dans cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Maria CARRE

Références

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération municipale du 11 décembre 2003 mettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal au 1^{er} janvier 2004,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances, ressources humaines et organisation des services, du 25 novembre 2024,

RAPPEL : Les personnels de la Ville de Fougères disposent en vertu des lois et règlements et par délibérations du Conseil Municipal d'un régime indemnitaire (*ou complément de rémunération*) qui se compose :

- D'une part, d'une prime d'assiduité instituée antérieurement aux lois de décentralisation, et qui ne peut être modifiée de ce fait. La prime d'assiduité n'est pas concernée par cette délibération.
- D'autre part, d'un certain nombre d'indemnités qui ont fait l'objet de délibérations successives du Conseil Municipal.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la fonction publique de l'Etat par un décret du 20 mai 2014.

Selon le principe de parité prévu par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le RIFSEEP a été instauré pour les agents de la commune (*dont l'équivalence entre le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale et le corps de la fonction publique de l'Etat était parue*). Le RIFSEEP a été peu à peu étendu à la quasi-totalité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, seuls les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale ne sont pas concernés par ce dispositif et demeurent assujettis à celui décrit par la délibération du 11 décembre 2003 (*indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité horaire pour travaux supplémentaires*).

A compter du 1^{er} janvier 2025, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 abroge le dispositif existant en instaurant un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale qu'il convient donc de mettre en œuvre.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Il vous est proposé :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E)

- o *Les montants maximums de l'I.S.F.E.*

Ils sont déterminés en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite du taux suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

L'I.S.F.E. est versée mensuellement, et son montant est proratisé par rapport au temps de travail de l'agent. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

- o *Modalité de l'I.S.F.E. en cas d'absence*

Le versement de l'I.S.F.E. est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement en cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service ou maladie professionnelle, de congés de maternité, de paternité et d'adoption,

Le versement de l'I.S.F.E. n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, de congés de longue durée et de congés de grave maladie.

- *L'exclusivité de l'I.S.F.E.*

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En revanche, elle est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- L'indemnité de chaussures et de petits équipements,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- Les nouvelles bonifications indiciaires.

Article 2 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

- *Définition de la part variable*

Cette part variable pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. La part variable sera déterminée en tenant compte de critères tels que, par exemple, l'investissement professionnel et la réalisation d'objectifs.

Son versement est facultatif et subordonné, en plus des critères retenus, à la définition de modalités d'attribution individuelle.

Cette disposition sera mise en œuvre dans le cadre d'une enveloppe budgétaire que la Collectivité serait en mesure de dégager ultérieurement.

- *Montants maximums de la part variable*

Cette part variable pourra être versée dans la limite du plafond suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000 €

Article 3 : Disposition commune aux deux indemnités

- *Revalorisation*

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (*part fixe et d'une part variable*) fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il vous est donc proposé d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 en mettant fin à cette date au précédent régime indemnitaire des policiers municipaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ACADEMIE DE RENNES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (A.E.S.H.) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Rapporteur : Patricia RAULT

Vu la loi du 27 mai 2024, qui confie désormais à l'État la compétence de prendre en charge financièrement les Accompagnements d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) intervenant durant le temps de pause méridienne, organisé par la commune.

Conformément à cette loi, l'accompagnement humain est assuré par des personnels employés et rémunérés par l'État. Les besoins spécifiques de chaque élève sont évalués en tenant compte des recommandations de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et des expertises fournies par les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) ou les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS). Ces évaluations sont menées en collaboration avec l'établissement scolaire, la collectivité et les parents. L'accompagnement pendant la pause méridienne est, dans la majorité des cas, de nature collective.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, une convention cadre entre la Ville et le Recteur de l'académie doit être signée.

Après avis favorable de la commission « Éducation, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET LA VILLE DE LECOUSSE

Rapporteur : Patricia RAULT

La demande de la ville de Lécousse :

La ville de Lécousse a sollicité la ville de Fougères pour la production de repas scolaires. Le service Restauration de la ville de Fougères a étudié la faisabilité de cette prestation de restauration, dans le périmètre de fonctionnement actuel.

Les besoins de la ville de Lécousse sont les suivants :

- 180 repas / jour – jours scolaires
- 65 repas / jour – mercredi et petites vacances
- 80 repas / jour – vacances été

- **Total : environ 32 000 repas / année.**

La Ville de Fougères dispose d'une cuisine centrale capable de préparer les repas selon le procédé de « liaison chaude », en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

La cuisine centrale est en mesure de fournir une prestation de restauration incluant la confection, le stockage et la livraison des repas à Lécousse, avec les quantités attendues, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et des obligations légales, notamment celles prévues par la loi Egalim.

Cette collaboration intercommunale favorise une mutualisation des moyens et permet de garantir la qualité du service de restauration scolaire pour les élèves de la ville de Lécousse ;

Les repas livrés à la Ville de Lécousse seront identiques à ceux destinés aux restaurants scolaires de Fougères et conformes aux obligations légales et réglementaires, notamment celles de la loi **Egalim** et du **Règlement CE n° 852/2004** concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire.

La distribution des repas sera assurée par la Mairie de Lécousse. La Ville de Fougères ne mettra pas à disposition de personnel pour la restauration collective sur les sites de Lécousse.

Les repas livrés feront l'objet d'un remboursement des frais engagés par la ville de Fougères sur la base du coût de production. Pour l'année 2025, le prix de vente est fixé à **6,26 € HT** (soit **6,60 € TTC**, incluant la TVA au taux applicable).

Ce tarif couvre la préparation, le conditionnement et la livraison des repas. Il sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût réel de production, après concertation entre les deux collectivités.

Afin de formaliser cette collaboration, les deux collectivités entendent conclure une convention précisant les modalités de fonctionnement et d'organisation du service de restauration scolaire et extra-scolaire.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 régissant les compétences communales en matière de services publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education en date du 27 novembre 2024 ;

Vu la demande de la ville de Lécousse concernant la fourniture de repas scolaires et extrascolaires pour son école publique et son accueil de loisirs ;

Vu la convention annexée définissant les obligations réciproques des deux parties ainsi que les modalités financières, logistiques et juridiques de la prestation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la mise en place d'une prestation de restauration scolaire réalisée par la ville de Fougères au bénéfice de la ville de Lécousse, conformément aux termes de la convention annexée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.**
- **De fixer le prix de la prestation à 6,26 € HT par repas (soit 6,60 € TTC), révisable annuellement selon les modalités prévues dans la convention.**

Monsieur LE MAIRE : Je voulais remercier Patricia RAULT et les services de la ville, notamment la directrice de l'éducation-enfance, pour le travail qui a été réalisé et qui traduit une bonne coopération entre Lécousse et Fougères.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE – FIXATION DES COUTS-ELEVES POUR LA RENTREE 2024

Rapporteur : Patricia RAULT

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-5 du Code de l'éducation relatifs à la participation financière des communes de résidence pour la scolarisation des enfants dans une autre commune ;

Vu les délibérations du 29 juin 2005, du 18 mai 2006 et du 10 juin 2010 établissant les modalités de participation des communes extérieures pour les écoles publiques et privées de Fougères ;

Vu le Compte Administratif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, Enfance, Petite Enfance » du 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les coûts moyens par élève qui serviront de base au calcul des contributions financières des communes extérieures pour l'année scolaire 2024-2025,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les coûts moyens par élève pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

- **1 218,79 € par élève en maternelle publique** (en 2023 : 1 130,13 €)
- **617,40 € par élève en école élémentaire publique** (en 2023 : 575,30 €).

Monsieur LE MAIRE : Une augmentation importante qui résulte notamment de l'augmentation des dépenses énergétiques et des dépenses d'alimentation.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PUBLIQUE COMMUNE DE JAVENE – ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Allison DURAND

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles publiques**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Javené pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougerais inscrits dans son école publique au cours de l'année scolaire 2024-2025.

La commune de Javené sollicite la participation de Fougères pour 4 élèves scolarisés en maternelle.

La contribution est calculée selon le coût réel / élève issu du Compte Administratif n-1 de Javené, sauf si le coût fougerais est inférieur.

Comparaison des coûts d'un élève en maternelle publique résultants du compte administratif 2023 applicable pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Elève fougerais : 1 218,79 €. Abattement - 20% soit **975,03 €, valeur retenue pour le calcul**
- Elève à Javené : 1 482,19 €. Abattement - 20% soit **1 185,75 €**

Selon les termes de l'accord, la participation de la ville de Fougères s'élève à :

- 975,03 € x 4 élèves en maternelle = 3 900,12 €

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal de verser à la commune de Javené une contribution de 3 900,12 €, pour la scolarisation des 4 élèves en école publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PRIVEE COMMUNE DE JAVENE – ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Allison DURAND

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de Javené pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougerais inscrits dans son école privée au cours de l'année scolaire 2024-2025.

La commune de Javené sollicite la participation de Fougères pour 1 élève scolarisé en maternelle et 4 élèves en élémentaire.

Pour les communes inscrites dans l'accord intercommunal de 2016, la participation est due pour tout élève inscrit sur les registres des établissements privés sous contrat d'association, tant en maternelle qu'en élémentaire après application d'un abattement de 20%. La contribution est calculée selon le coût réel / élève de la commune d'accueil, sauf si le coût fougerais est inférieur.

Comparaison des coûts d'un élève en maternelle publique résultants du compte administratif 2023 applicable pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Elève fougèrais : 1 218,79 €. Abattement - 20% soit **975,03 €, valeur retenue pour le calcul**
- Elève à Javené : 1 482,19 €. Abattement - 20% soit **1 185,75 €**

Comparaison des coûts d'un élève en élémentaire public résultants du compte administratif 2023, applicable pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Elève fougèrais : 617,40 €. Abattement - 20% soit **493,92 €**
- Elève à Javené : 357,17 €. Abattement - 20% soit **285,74 €, valeur retenue pour le calcul**

Selon les termes de l'accord, la participation de la ville de Fougères sera de :

- 975,03 € x 1 élève de maternelle = 975,03 €
- 285,74 € x 4 élèves en élémentaire = 1 142,96 €

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au Conseil municipal de verser à la commune de Javené une contribution de 2 117,99 €, pour la scolarisation des 5 élèves en école privée.

ADOpte – 3 CONTRE (Mme MOCQUARD, Mme LAFAYE, M. BEDELET)

20. CENTRE SOCIAL FAMILLES ACTIVES : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2024

Rapporteur : Patricia RAULT

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Fougères et l'association Familles Actives au Centre Social, conclue pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2024, relative aux subventions et participations financières attribuées aux associations, ayant fixé la subvention de fonctionnement 2024 à 151 377 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance du 27 novembre 2024 ;

Le Centre social Familles Actives est un acteur clé de l'action sociale sur notre territoire. Il joue un rôle indispensable dans l'accompagnement des habitants et le développement des liens sociaux.

Le Centre social fait actuellement face à une situation financière difficile, se traduisant par un déficit estimé, à date, à 60 000 €, en raison de la hausse significative des charges salariales, à effectifs constants, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 du nouveau système de classification et de rémunération de la branche professionnelle du lien social et familial. Des échanges sont en cours entre le Centre social, la ville de Fougères et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour rechercher des solutions pérennes afin d'assurer l'équilibre financier de la structure.

Il est proposé de verser le solde de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 40 176,75 €, sur la base du montant déjà voté par le Conseil municipal. Cette mesure permettra au Centre social de disposer des ressources nécessaires pour maintenir ses activités en attendant les conclusions des discussions avec la CAF.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De verser à l'association Familles Actives au Centre Social le solde de la subvention pour l'année 2024, soit un montant de 40 176,75 €.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE - ARCHIVES - CULTURE - TOURISME

21. DEMANDE DE MISE EN PLACE DE CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Après plusieurs études des publics menées au château et afin d'encourager les habitants de notre territoire à visiter le château, le service patrimoine propose d'organiser des concours sur les réseaux sociaux. La promotion d'un site patrimonial, d'un événement ou d'une exposition devient alors plus efficace grâce à un concours. En encourageant les participants à partager les publications, à identifier des amis ou à utiliser des hashtags spécifiques, le contenu touche au-delà des abonnés déjà existants sur nos comptes, et crée une sorte de « bouche à oreille ».

Ainsi, les concours renforcent l'engagement des communautés locales et des touristes potentiels. En interagissant avec le contenu, les utilisateurs se sentent impliqués dans la valorisation du patrimoine. Il est possible d'organiser des concours invitant les participants à partager des photos de leur visite ou à répondre à des questions historiques sur le château pour avoir une chance de gagner.

Il sera aussi possible d'attirer l'attention sur des événements spécifiques, une exposition en offrant des places pour ces animations, permettant d'une part d'augmenter la fréquentation de l'événement, mais aussi de renforcer la notoriété du Château.

Les concours répondent donc à plusieurs problématiques et inciteraient les habitants du secteur et les touristes à revenir profiter du château et à découvrir d'autres endroits de Fougères par la suite.

Il est ainsi proposé d'organiser 4 à 5 fois par an des concours où des lots suivants seraient offerts :

- 2 Cartes Ambassadeur – Valeur totale de 40 € ;
- 5 Accès à des événements ou animations (Revivre le Moyen Âge – Nocturne – Aventures

en famille) – Valeur totale de 41 € ;

- 10 Entrées pour une visite du Château ou du Clocher l'été – Valeur totale de 100 €.

Après avis favorable unanime de la commission culture, patrimoine et économie touristique réunie le 25 novembre 2024, le conseil municipal est invité à valider ces propositions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22. PROPOSITION TARIFICATION CHATEAU / CIAP – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'ouverture de La Coursive en avril 2025 nécessite la création de nouveaux tarifs. Ainsi, une nouvelle offre tarifaire est proposée aussi bien pour les entrées individuelles et que pour les groupes.

Il est proposé de mettre en place une offre tarifaire selon les modalités suivantes :

- Le maintien des tarifs de médiation scolaires ;
- La création d'un tarif couplé CIAP/château pour encourager la découverte conjointe ;
- Un pass famille incitatif et adapté à la pluralité des formats familiaux ;
- Un forfait médiation pour les groupes adultes (en plus des droits d'entrées) afin de valoriser les offres de médiation et encadrer le nombre important de demandes ;
- Une offre boutique indiquée sur le ticket. L'achat d'un billet couplé ouvre droit à 10% sur la boutique (hors promotions et sur présentation du ticket) ;
- Un droit d'entrée individuel au CIAP
- La gratuité pour les Fougerais le 1^{er} dimanche de chaque mois d'octobre à mai

Après avis favorable unanime de la commission culture, patrimoine et économie touristique réunie le 25 novembre 2024, le conseil municipal est invité à valider les propositions inscrites dans la grille tarifaire du secteur patrimoine annexée ci-dessous.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Grille tarifaire château et CIAP
proposée pour 2025**

			2024	2025	
CHATEAU	Individuels	Plein tarif	10 €	10€	
		Tarif réduit (Bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, étudiant, jeune de moins de 18 ans, personne en situation de handicap et accompagnateur)	5 €	5€	
		Enfant de moins de 6 ans	gratuit	gratuit	
		Pass famille (pour 2 adultes et les enfants de moins de 18 ans)	25 €	25€	
	Groupes adultes	Adulte (de 10 à 15 personnes)	7 €	7€	
		Adulte (de 16 personnes et +)	6€	7€	
		Forfait médiation 1h (en + de l'entrée)		60€	
		Forfait médiation 1h30 (en + de l'entrée)		80€	
		Forfait médiation 2h (en + de l'entrée)		100€	
	Groupes scolaires (Adulte accompagnateur gratuit)	Fougerais Maternelles /Primaires	gratuit	gratuit	
		Fougerais Collèges/Lycée	3€	3€	
		Non fougerais visite libre	4€	4€	
		Non fougerais visite guidée ou conférence	5€	5€	
		Groupes conventionnés jeune public (plus de 1 000 entrées par an)	3€	3€	
	CIAP	Individuels	Plein tarif		4€
			Tarif réduit (Bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, étudiant, jeune de moins 18 ans, personne en situation de handicap et accompagnateur)		3€
Enfant de moins de 6 ans				gratuit	
Groupes adultes (10 à 20 personnes)		Adulte		4€	
		Forfait médiation 1h (en + de l'entrée)		60€	
Groupes scolaires (Adulte accompagnateur gratuit)		Fougerais Maternelles /Primaires		gratuit	
		Fougerais Collèges/Lycée		2€	
		Non fougerais visite libre		4€	
		Non fougerais visite guidée ou conférence		5€	
COU		Individuels Château + CIAP	Plein tarif		13€
	Enfant de moins de 6 ans			gratuit	
	Tarif réduit (Bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, étudiant, jeune de moins 18 ans, personne en situation de handicap et accompagnateur)			8€	
	Pass famille (pour 2 adultes et les enfants de moins de 18 ans)			32€	
	Carte Ambassadeur		20€	25€	
	Groupes adultes Château + CIAP	Adultes		10€	
		Forfait médiation (1h au château et 45 minutes CIAP / en + de l'entrée)		100€	
	Groupes scolaires (Adulte accompagnateur)	Fougerais Maternelles /Primaires		gratuit	
		Fougerais Collèges/Lycée		4€	
		Non fougerais visite libre		6€	

gratuit)	Non fougerais visite guidée ou conférence		8€
<i>Offre boutique : L'achat d'un billet couplé ouvre droit à 10% sur la boutique (hors promotions et sur présentation du ticket)</i>			

CLOCHER ST LEONARD	Tarif unique	5,00 €	5,00 €
	Détenteurs d'une entrée château		
MUSEE E de la Villéon	Tarif plein	5,00 €	5,00 €
	Tarif gratuit	Gratuit	Gratuit

VISITES VILLE THEMATIQUES INSOLITES	- Adulte	5,00 €	5,00 €	et forfait médiation
	- Adulte titulaire de la carte ambassadeur	gratuit	gratuit	
	- Jeunes moins de 18 ans	gratuit	gratuit	
CONFERENCES	Cycle de conférences	gratuit	gratuit	
VISITES CONFERENCE VILLE	Adulte	5,00 €	5,00 €	et forfait médiation
	Enfant moins de 12 ans	gratuit	gratuit	
ANIMATIONS (Nocturnes, contées) hors billetterie journée	Adulte	8,00 €	8,00 €	
	Enfant moins de 12 ans	gratuit	gratuit	
EVENEMENTIEL	Location château 18h-2h	5 000,00 €	5 000,00 €	
ANIMATIONS FAMILLE	Adulte	5,00 €	5,00 €	et entrée château
	Enfant moins de 12 ans	gratuit	gratuit	
Anniversaire au Château	enfant dont c'est l'anniversaire	gratuit	gratuit	et entrée château
	Enfant moins de 12 ans invités	8,00 €	8,00 €	

23. ANNEE ASSOCIATIVE 2024-2025 - DISPOSITIF « COUP DE POUCE » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Rapporteur : Emilie MASSON

1) Contexte :

En 2021, la Ville de Fougères a créé un dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles en direction des jeunes fougérais intitulé « Coup de Pouce Sport et Culture ». Ce dispositif est reconduit chaque année.

2) Rappel des objectifs :

- Accompagner et soutenir la vie associative fougéraise ;
- Encourager et donner le goût de la pratique sportive et artistique aux enfants.

3) Public bénéficiaire du « coup de pouce » :

Enfants domiciliés à Fougères, âgés de 6 à 10 ans et souhaitant adhérer à une association sportive ou culturelle fougéraise et dont la famille bénéficie de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2024.

4) Aide de la Ville versée à l'association :

- 20 € pour une adhésion s'élevant jusqu'à 100 € ;
- 30 € pour une adhésion de plus de 100 €.

5) Autres modalités :

- Après retrait d'un coupon « Coup de pouce » à l'accueil des Ateliers sur présentation de la notification de l'ARS, l'aide devait être sollicitée par les familles auprès de l'association avant le 31 octobre 2024 (un coupon par enfant même si celui-ci est inscrit pour l'année associative 2024-2025 à plusieurs activités) ;
- Délai de remise des coupons par les associations à la Ville : 8 novembre 2024.

6) Eléments de bilan :

- Nombre de coupons remis à l'accueil des Ateliers : 76
- Nombre d'associations sportives et culturelles sollicitées : 56
- Nombre d'associations ayant remis des coupons à la Ville : 17 dont 13 associations sportives et 4 associations culturelles ;
- Nombre de coupons remis par les associations : 61

Au regard de ces éléments de bilan et après avis favorable unanime de la commission culture, patrimoine, économie touristique et de la commission sport, jeunesse et vie étudiante réunies les 25 et 26 novembre 2024, il est proposé d'attribuer les subventions compensatrices aux associations participantes, dont le montant global s'élève à 1 810 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 du service Maison des Associations, ligne 31218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24. ANNEE 2025 – CREATION DE TARIFS

Rapporteur : Christophe HARDY

Au regard de la nécessité d'adapter les tarifications municipales et pour tenir compte d'un contexte de crise énergétique et de l'inflation, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de l'année 2025 d'environ de 2 %. Les tarifs sont joints en annexe.

Pour la Direction Sports Jeunesse Vie Associative et Participative, il est proposé la création des tarifs ci-dessous :

Nouveaux services	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025
Camping	
De la 10 ^{ème} nuitée à la 13 ^{ème} nuitée incluse	Réduction de 10 % sur les tarifs en vigueur.
Sport	
Reproduction de clé	15,70 €
Maison des Associations	
Site du Gué aux Merles : Prises électriques extérieures : 380 Volts - 63 Ampères - 32 Ampères	20 € / week-end 10€/ jour 10 € / week-end 5€/ jour
Location de matériel aux associations non fougeraises organisant des manifestations à Fougères	Majoration de 20% par rapport aux tarifs appliqués aux associations fougeraises. (cf tableau ci-joint)

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Etudiante réunie le 26 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider ces nouveaux tarifs pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25. CONVENTION CODEP 2025 - 2032

Rapporteur : Christophe HARDY

Le comité départemental de Plongée 35 utilise et entretient le plan d'eau de la carrière du rocher coupé et notamment la partie viabilisée en site de plongée. C'est un site très réputé et intéressant pour les différents clubs car la profondeur est disparate et peut atteindre près de 80 mètres.

La convention a été renouvelée pour les années 2023 et 2024. Il convient de la renouveler pour une période plus longue : 2025 -2032. Le tarif proposé est de 25 € par jour de plongée et pourra être réactualisé chaque année si nécessaire par délibération.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et vie étudiante réunie le 26 novembre 2024, il est proposé :

- de valider la nouvelle convention du CODEP pour la période 2025 -2032
- d'autoriser Mr. le Maire à signer celle-ci.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

26. CONVENTION GYMNASSE BONABRY

Rapporteur : Christophe HARDY

La ville de Fougères a soutenu l'association immobilière Jeanne d'Arc dans son opération de rénovation de la salle des sports, située impasse Jeanne d'Arc à Fougères. La salle est devenue une salle multisports avec la pratique possible des sports suivants : basket-ball, tennis de table, Volley-ball et badminton notamment. La salle a reçu un avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité.

En contrepartie des soutiens municipaux attribués, la salle des sports est mise à disposition de la Ville afin de lui permettre de répondre à une demande croissante d'utilisation d'équipements de cette nature, à minimum de 23 heures par semaine.

La convention est arrivée à échéance en 2024. La nouvelle convention en annexe est établie pour une durée de 10 ans.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et vie étudiante réunie le 26 novembre 2024, il est proposé :

- de valider la nouvelle convention relative à la mise à disposition du gymnase de Bonabry ;
- et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

27. CONVENTIONS « AIDE A L'EMPLOI SPORTIF »

Rapporteur : Christophe HARDY

En 2020, lors du renouvellement des conventions d'aide à l'emploi sportif, des modifications avaient été apportées. La validité de ces conventions était fixée 4 ans.

2024 étant l'année de renouvellement des conventions, un ajustement de certains paragraphes des 4 conventions présentées a été fait pour une mise en conformité avec la loi. Ces 4 conventions sont jointes en annexe :

- la convention subventions de fonctionnement OSL avec l'aide à l'emploi sportif.
- un paragraphe concernant la subvention de haut niveau a été ajouté à la deuxième convention.
- la troisième est destinée à l'Espérance avec ses sections

- la quatrième est relative à la convention COCF et l'organisation des évènements cyclistes.

La convention type avec les quelques modifications a été présentée aux clubs signataires sans observation de leur part.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et vie étudiante réunie le 26 novembre 2024, il est proposé :

- **de valider ces nouvelles conventions : celle sur la subvention de fonctionnement OSL et de l'aide à l'emploi sportif, celle sur la subvention de fonctionnement OSL, de l'aide à l'emploi et du haut niveau, celle de l'Espérance et enfin celle du COCF ;**
- **d'autoriser M. le Maire à les signer.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SUSPENSION DE SEANCE : Pas de questions du public

AMENAGEMENT URBAIN

28. RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Rapporteur : Eric BESSON

La loi n° n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixent l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation foncière des ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification depuis la région au sein du SRADDET jusqu'aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Dans le cadre de cet objectif, l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le maire d'une commune [...] doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal [...], au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.*

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal [...]. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal [...] font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération du 25 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**
- **D'APPROUVER le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et ses annexes ci-joint à la présente délibération**
- **DE TRANSMETTRE en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé aux :**
 - **Préfet de la Région Bretagne**
 - **Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine**
 - **Président du Conseil régional de Bretagne**
 - **Président du SCoT du Pays de Fougères**
 - **Président de Fougères Agglomération**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.**

Madame LAFAYE : Vous l'avez très bien dit, dans le cadre de la loi ZAN le but est donc que toute artificialisation soit compensée. Cette loi est malheureusement trop souvent perçue comme uniquement contraignante, on le voit dans le débat public actuel avec, on ne l'espère pas, un potentiel retour en arrière, alors qu'à notre sens cette loi vise à permettre de vivre convenablement dans les villes à l'horizon 2050.

Il y a plusieurs échelles temporelles qui s'imbriquent, le présent avec la demande forte de logements, de développement économique ou d'avoir une autre qualité avec une nouvelle usine, mais cela doit

aussi être conjugué au futur. Nous le constatons avec les fortes tempêtes qui se multiplient, les épisodes orageux qui sont de plus en plus violents. La catastrophe de Valence en Espagne nous rappelle douloureusement que c'est à nous élus de penser la ville résiliente de demain.

Donc plusieurs questions sur ce rapport, tout d'abord concernant l'acquisition de la parcelle boulevard Saint-Germain : Est-ce qu'elle va être renaturée ? Et si oui quand ? C'est à notre sens logique que ça ne rentre pas dans le rapport de 2021 à 2024, puisque préempter n'est pas renaturer.

De même, déperméabiliser c'est une bonne chose dans le cadre du déplacement de la place Carnot à la place de la République, mais ce n'est pas non plus de la renaturation. Je cite : « *La ville de Fougères affiche une forte volonté de renaturation* » et bien ce sera à voir au prochain plan triennal qui sera à cheval sur un nouveau mandat.

Pour conclure, la consommation foncière sur la commune de Fougères reste globalement limitée et on peut s'en réjouir. Il faut avoir à l'esprit que c'est aussi grâce au report de la consommation sur les communes périurbaines qui, vous le voyez au sein de Fougères Agglomération, ne cessent de s'étaler. Cette réflexion doit être menée, à notre sens, par Fougères Agglomération dans un esprit de coopération, car on a des équipements qui sont d'intérêt communautaire.

Fougères, selon nous, doit donc poursuivre son renouvellement urbain comme ça s'est fait depuis quelques années et doit aussi penser différemment son offre de lotissement en proposant peut-être à l'avenir des éco-quartiers.

Monsieur BESSON : Je ne sais pas si vous avez bien regardé ce qu'est un éco-quartier. Ça ressemble à ce que l'on fait, sauf qu'il y a beaucoup de contraintes administratives. Le principal c'est de connaître le système de l'éco-quartier, de l'appliquer sans en avoir forcément le label, parce que je vous assure pour en avoir discuté avec les services de l'Etat, franchement ce n'est pas très intéressant compte tenu de la charge de travail. Ce qui est intéressant c'est d'en appliquer les principes et c'est ce que nous avons fait par exemple à la Placardière.

Aujourd'hui nous votons un rapport triennal qui est en rapport avec la ville de Fougères. Ce qui est important c'est que notre développement est complètement conforme et assez sobre. Pour en avoir discuté avec un ancien adjoint à l'urbanisme, Monsieur AUDUSSEAU, c'était déjà sa façon de voir les choses : « *Attention, Fougères est une ville qui a une petite superficie, on doit faire très attention à la consommation !* » et il a toujours porté une grande importance à cela et on est resté dans cette continuité.

A propos des lotissements, de gros efforts ont été faits. Il faut toujours proposer un développement de la ville. Je rappelle qu'on a été précurseur avec la Placardière en proposant des petites superficies. A l'époque, on avait discuté avec pas mal de professionnels de l'immobilier. La moitié nous disait : « *Ça ne marchera jamais à Fougères !* ». En un an on a pratiquement vendu tous les lots et on continue de le faire pour les autres lotissements, notamment sur certains lotissements qui ne sont pas encore en vente.

Concernant la renaturation de la parcelle, on a déjà une ville très verte. On ne l'a pas écrit, mais c'est une évidence, on l'a faite pour ça, c'est vraiment l'objectif.

Ce rapport triennal montre bien que nous respectons ces objectifs. Nous y sommes très attentifs et lorsqu'on regarde tous les projets on voit bien qu'ils ont été réalisés dans ce sens.

Je rappelle que si vous regardez les orientations du PLU en matière de densification, nous sommes toujours au-dessus de ce qui est demandé, tout en essayant de préserver une qualité à la fois paysagère, une qualité aussi pour nos citoyens qui vont y habiter. On ne fait pas des immeubles de 10 étages, ce qui serait un non-sens au niveau de l'écologie, du réchauffement climatique, puisqu'on le

sait si vous faites des immeubles de 10 étages trop près les uns des autres vous créez des îlots de chaleur.

Madame LEFEUVRE : Juste pour rappeler effectivement notre principe, notre volonté de développer une ville éponge. C'est la gestion intégrale des eaux pluviales.

Concernant le PEM, je tiens juste à préciser qu'on va être amené à débuser le ru du Bulot et la semaine prochaine on va justement échanger avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau qui reconnaissent que ce projet est particulièrement propice à la renaturation de la ville. Donc on a réussi, c'était bien le choix du terme même de « PEM jardin ». Et on espère bien que le long du Bulot les salamandres puissent remonter aussi.

Monsieur LE MAIRE : Depuis quelques années, nous nous inscrivons dans cette stratégie qui est tout à fait nécessaire. Cela nous amène à repenser l'aménagement de notre ville. On vient de vous donner des exemples concrets, dont les objectifs sont largement partagés et visent à améliorer la biodiversité, et à réduire les surfaces imperméabilisées. Nous sommes clairement engagés à ce sujet.

ADOpte – 1 ABSTENTION (Mme LOOTEN)

Monsieur LE MAIRE : On peut savoir pourquoi ?

Madame LOOTEN : Je n'ai pas le droit ?

Monsieur LE MAIRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit ! Je pose une question, vous n'êtes pas obligé de me répondre.

Madame LOOTEN : Je suis un peu sceptique sur certains points de la loi ZAN.

29. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AC 91 – RUELLE DE L'ABREUVOIR

Rapporteur : Eric BESSON

La ville a été destinataire le 17/09/2024 d'une déclaration d'intention d'aliéner une parcelle cadastrée AC 91, d'une surface de 716 m² et située ruelle de l'Abreuvoir à Fougères.

Afin d'éviter une procédure de préemption, une négociation à l'amiable avec le propriétaire a été engagée.

Cette parcelle est située dans les jardins du Nançon.

La ville de Fougères est déjà quasi propriétaire de l'ensemble parc, il reste seulement quelques propriétés privées.

Il serait opportun d'acquérir ce terrain, permettant ainsi à terme de maîtriser intégralement le foncier du parc et d'interdire l'accès aux véhicules (hors véhicules de service) dans l'enceinte de ce dernier.



La déclaration d'intention d'aliéner mentionnait un prix d'acquisition fixé à 7000 euros HT et hors droits pour l'intégralité de la parcelle cadastrée AC 92 d'une surface de 716 m².

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord à l'acquisition de la parcelle AC 91 d'une superficie de 716 m² et appartenant à Monsieur BAHU Christian au prix global de 7000 euros hors taxes et hors droits, prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Me JOSSELIN, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par la collectivité.

La dépense sera imputée au budget de la commune.

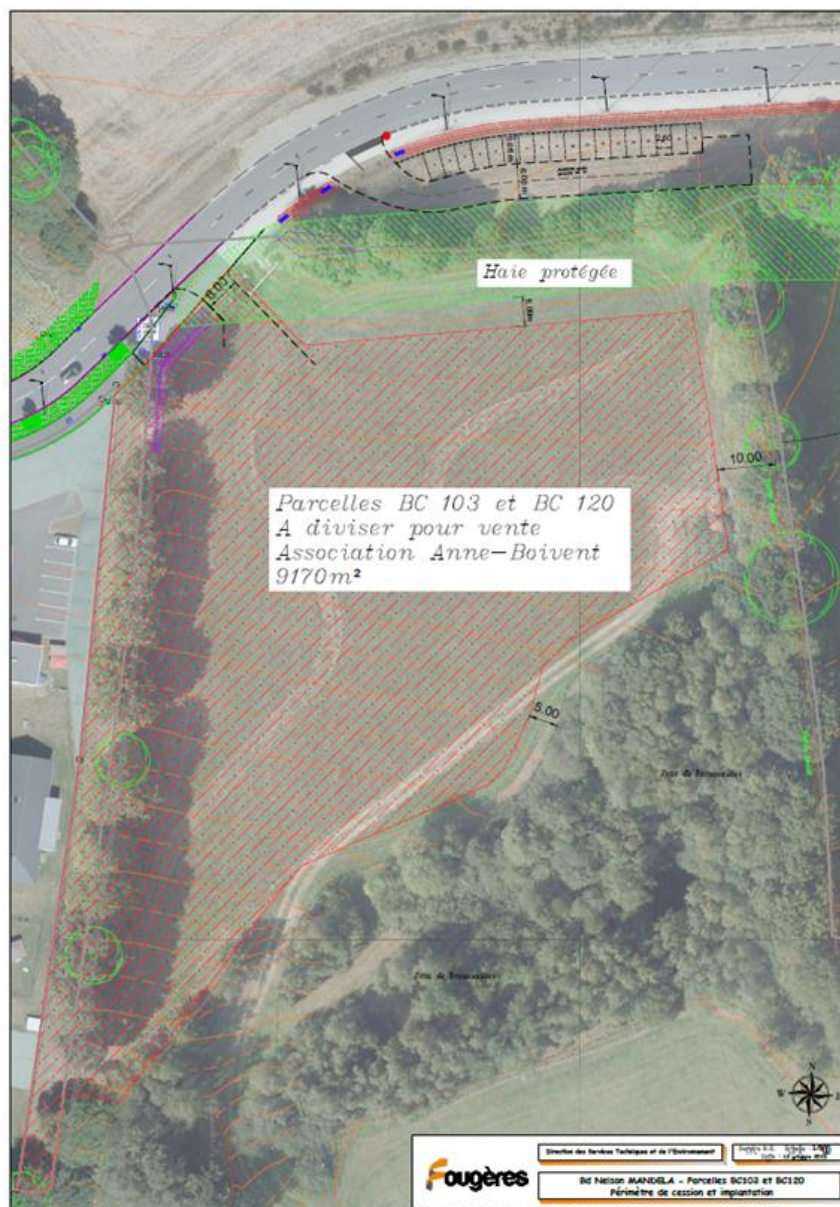
ADOpte A L'UNANIMITE

30. CESSION DES PARCELLES BC 103p ET BC 120p – BOULEVARD NELSON MANDELA

Rapporteur : Eric BESSON

L'association Anne Boivent est propriétaire d'un ensemble de parcelles situé boulevard Nelson Mandela et cadastré BC 117 et BC 119. Cet ensemble accueille un EHPAD et un IME.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison d'accueil spécialisée de 80 places, l'association Anne Boivent sollicite la Ville pour l'acquisition d'une emprise parcellaire d'environ 9170 m² à détacher des parcelles BC 103 et BC 120, telle que présentée sur le plan ci-dessous.



La surface définitive sera définie plus précisément par document d'arpentage.

Conformément à l'avis des services fiscaux en date du 13/11/2024, il est proposé une cession au prix de 25 € par m² hors taxes et hors frais.

L'ensemble des frais de bornage et d'actes seront exclusivement à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu avec l'Association Anne Boivent, qu'une liaison piétonne sera réalisée le long de la parcelle cédée et qu'une clôture devra être mise en place sur la propriété destinée à être vendue. Les modalités d'exécution de cette clôture (matériaux, hauteurs) devront, au préalable, être validées par les services de la ville. Cette clôture devra être doublée d'une haie vive à l'intérieur de l'emprise du projet.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Durable » :

- De donner son accord à la cession à l'Association Anne Boivent d'un terrain d'environ 9170 m², cadastré BC 103p et BC 120p, au prix de 25 € HT le m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Sandra BASLE, notaire à Lécousse.

L'ensemble des frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur LE MAIRE : C'est un dossier important à propos duquel nous sommes intervenus, comme vient de le dire Eric BESSON. Cette vente va permettre à l'association Anne Boivent de mettre en œuvre un projet de transfert de la maison d'accueil spécialisée, qui se trouve aujourd'hui à Saint-Georges de Reintembault, sur le site de Paron à Fougères et donc à proximité d'établissements dont dispose l'association Anne Boivent, à savoir : l'institut médico éducatif et l'EPHAD.

Vous vous souvenez, cette annonce avait provoqué de fortes inquiétudes, de la part de la maire de Saint-Georges-de Reintembault et de son conseil municipal, en raison des conséquences d'un tel départ sur la vie communale et plus spécifiquement en termes d'emplois et de services sur la commune.

Nous avons échangé avec Madame la maire de Saint-Georges-de Reintembault, le président de Fougères Agglomération et pour ce qui me concerne j'ai écrit à l'association Anne Boivent, à l'ARS et au conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour leur demander de prendre en compte la question de l'équilibre territorial et donc de rechercher des solutions visant à maintenir la dynamique d'emplois et de services dans le territoire et en particulier sur Saint-Georges-de-Reintembault. En clair, il s'agissait de trouver des compensations pour la commune de Saint-Georges-de-Reintembault. C'était aussi une condition de la vente de ce terrain. Les discussions se sont poursuivies et des engagements ont été pris, en particulier à savoir le redéploiement suivant : des places de foyer de vie, c'est 20 qui ont été annoncés par le conseil départemental, des places de maison de retraite spécialisée et dans un second temps un habitat inclusif pour personnes handicapées vieillissantes et également une colocation foyer d'accueil médicalisé de 6 places.

Vous voyez que maintenant nous sommes tous satisfaits du résultat qui a été obtenu et c'est bien volontiers que nous vous proposons de vendre ce terrain-là.

Monsieur BESSON : Ce n'est pas un simple déplacement, puisque le conseil départemental a demandé à l'association qu'il y est plus de places que prévu, donc en plus c'est un développement pour l'association.

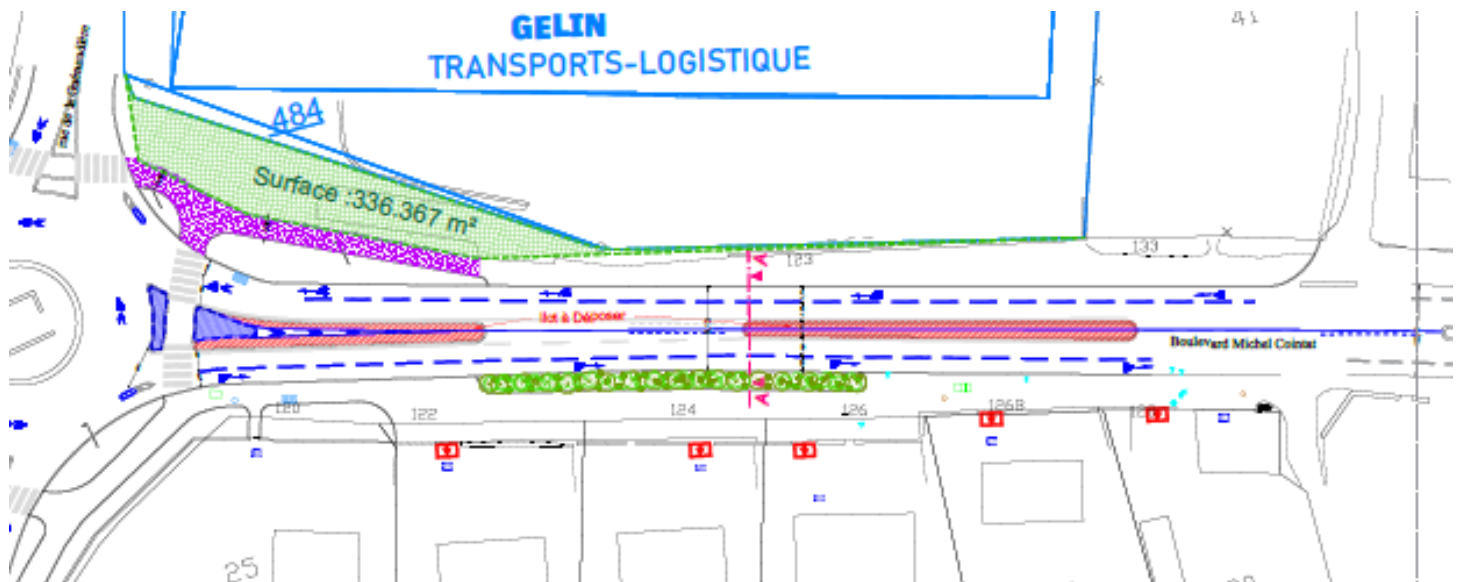
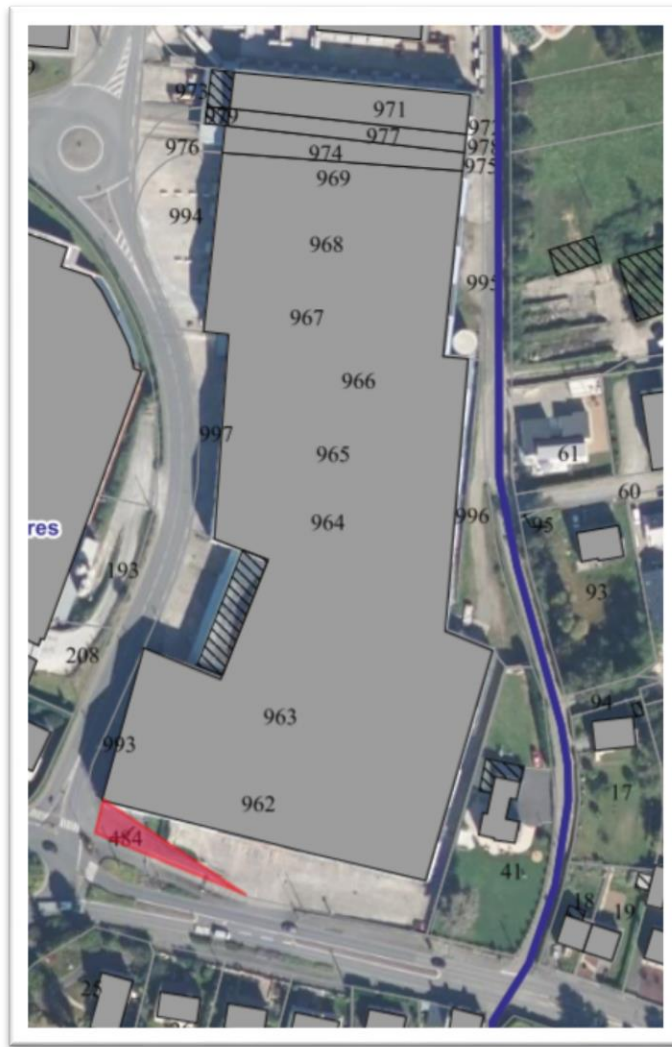
ADOPTE A L'UNANIMITE

31. CESSION D'UN TERRAIN SITUE BOULEVARD MICHEL COINTAT AU PROFIT DE LA SOCIETE ICS 35 REPRESENTEE PAR MONSIEUR LUCAS STEPHANE

Rapporteur : Eric BESSON

Par courriel du 16 mai 2024, la société ISC 35 représentée par Monsieur LUCAS Stéphane sollicitait la Ville pour acquérir une emprise de voirie afin de pouvoir agrandir le parking existant au droit de l'établissement.

Ainsi, par délibération du 27 juin 2024, le conseil municipal a validé le déclassement et la désaffectation d'une partie du domaine public, tel que représenté en rouge sur le plan ci-joint, et pour une surface approximative de 336 m².



Conformément à l'avis des services fiscaux en date du 28/05/2024, il est proposé une cession au prix de 10 € par m², hors taxes et hors droits pour une surface approximative de 336 m².

L'ensemble des frais de bornage et d'actes seront exclusivement à la charge de l'acquéreur.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », et conformément à l'avis des services fiscaux du 28/05/2024, il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord à la cession d'un terrain d'environ 336 m² à la société ISC 35, représentée par Monsieur Stéphane LUCAS et ce, au prix de 10 euros HT par m², hors taxes et hors droits ;
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Me JOSSELIN, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

La recette sera imputée au budget communal.

Madame LAFAYE : On est d'accord, mais typiquement par rapport à ce qu'on a dit tout à l'heure, c'est compliqué de verdir le parking s'il y a des poids-lourds. On peut proposer aux entreprises de verdir les alentours et systématiquement dans ce type d'échanges et dans ce type de notes.

Monsieur BESSON : J'entends ce que vous dites sur le principe, mais là on cède un espace de voirie qui est de toute façon déjà bitumé, puisque c'est là que se trouve la bascule qui servait à peser les poids-lourds.

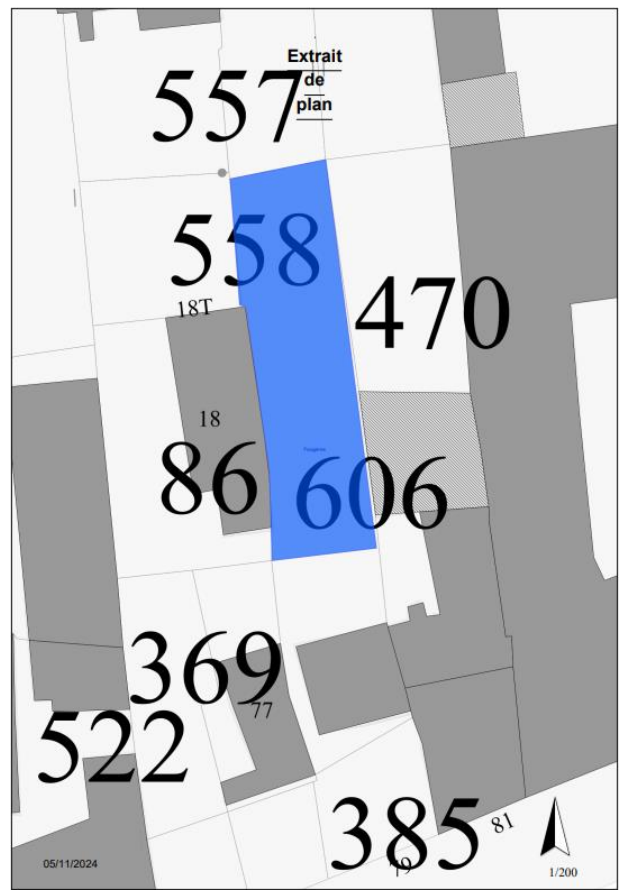
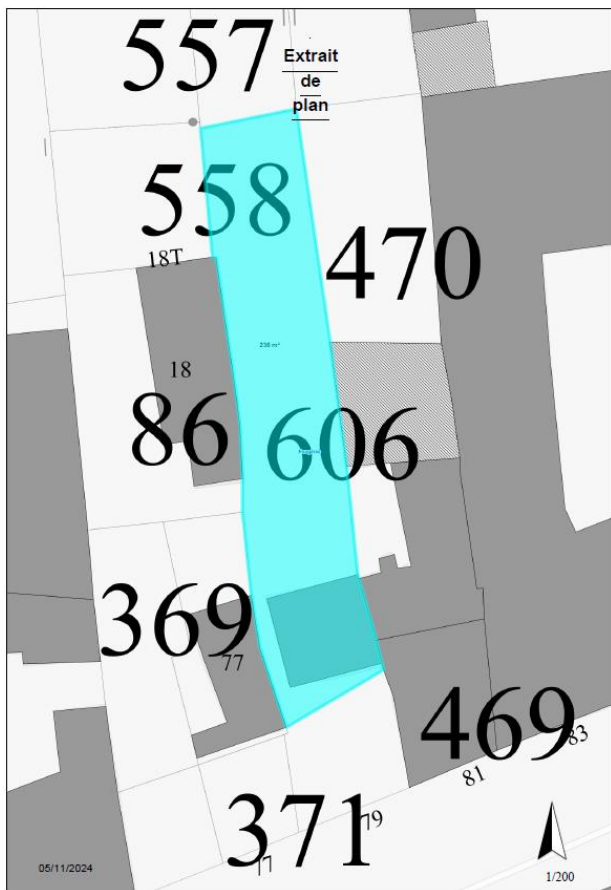
ADOpte A L'UNANIMITE

32. CESSION DE LA PARCELLE AD 606p AU PROFIT DE M. ET MME. NERAMBOURG-GALLE – RUE DE LA FORET

Rapporteur : Eric BESSON

Par courrier du 06 mars 2024, Monsieur NERAMBOURG et Mme GALLE-NERAMBOURG sollicitent la Ville pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 606, située rue de la Forêt. Cette partie de parcelle est contiguë à leur propriété et permettrait à Mr et Mme NERAMBOURG d'agrandir leur jardin.

La parcelle AD 606 présente une surface totale de 236 m² (cf. plan de gauche).

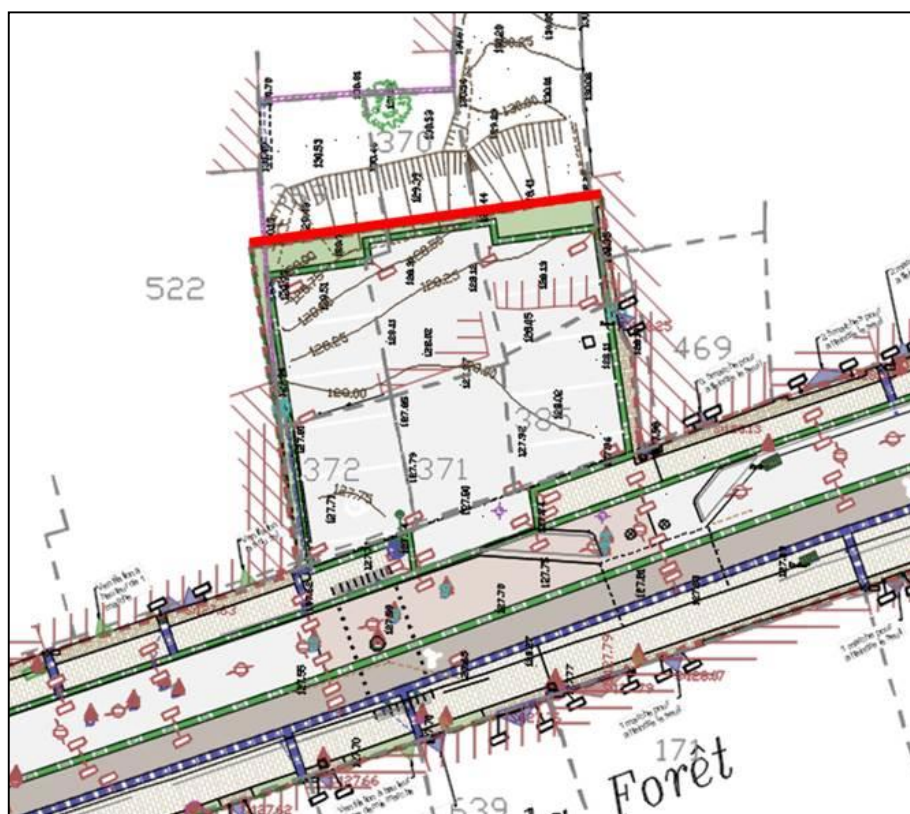


Cette parcelle AD 606, propriété de la Ville, accueillait une maison d'habitation qui a fait l'objet d'une démolition totale, dans le cadre du futur projet de réaménagement de la rue de la Forêt.

Une partie de la parcelle devrait accueillir un parking donnant rue de la forêt. La partie restante de cette parcelle ne permet pas de réaliser un aménagement d'espace public du fait de sa configuration en long et de son étroitesse.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de céder ce reliquat de terrain à M. Monsieur NERAMBOURG et Mme GALLE-NERAMBOURG.

Il est convenu qu'un mur de soutènement soit réalisé par la ville pour délimiter la partie de la parcelle à céder.



Dans ces conditions, l'emprise cédée représenterait environ 153 m². La surface définitive sera précisée par un document d'arpentage établi par l'entreprise GEOMAT.

Il est précisé que les frais liés à cette cession seraient exclusivement à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », et conformément à l'avis des services fiscaux du 23/05/2024, il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord à la cession d'un terrain cadastré AD 606p d'environ 153 m² au profit de M. et MME. NERAMBOURG-GALLE, au prix de 70 euros HT par m², hors taxes et hors droits ;
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié qui seront rédigés par Me BARBIER, notaire à Fougères, et dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

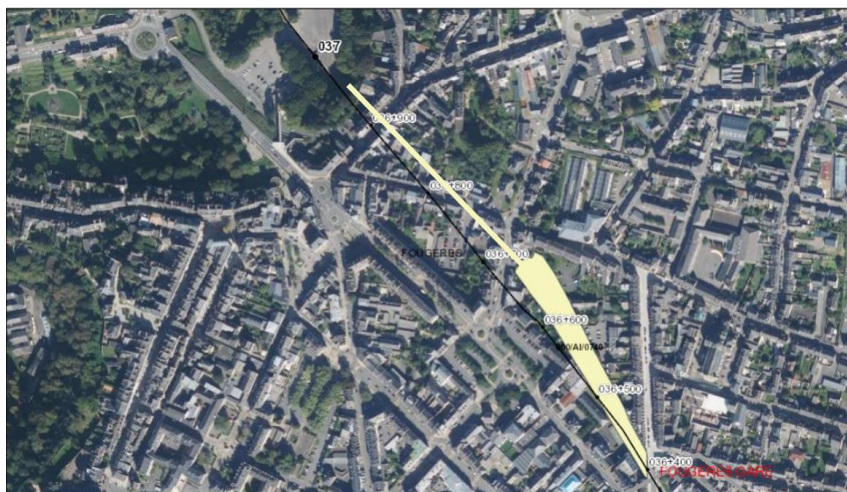
La recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

33. ANCIENS TUNNELS FERROVIAIRES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF IMMOBILIER

Rapporteur : Eric BESSON

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention avec SNCF Réseau pour la mise à disposition des deux anciens tunnels ferroviaires entre le parking du Nançon et celui du cinéma. L'un des deux tunnels est aménagé en voie de cheminement piéton-cycle, l'autre est fermé au public pour la préservation des chauves-souris.



- 2520 m² d'emprise au sol sous les tunnels, dont 1260 m² sous le tunnel sud ouvert et 1260 m² sous le tunnel nord (fermé au public).
- Aucune redevance d'occupation
- Frais de dossier et de gestion hors taxes (HT) : 500 € à régler lors de la signature de la convention.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement durable », il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à la signer
2. D'autoriser le paiement unique et forfaitaire de la somme de 500 € HT au titre des frais de gestion et de dossier.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT - TRAVAUX

34. FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

Par délibération en date du 24 février 2024, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de service public afin d'assurer les opérations de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction de véhicules sur le territoire de la commune de Fougères.

Une procédure en vue de la passation d'une délégation de service public a été lancée en application des articles R.3126-1 du code de la commande publique.

Une première consultation a été publiée au BOAMP le 08/02/2024 et le même jour sur la plateforme Mégalis Bretagne conformément à la procédure sus visée. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 22 mars 2024 à 16 heures sur la plateforme. Cette procédure a dû être déclarée infructueuse suite au rejet des deux candidatures pour irrégularité car les candidats ne présentaient pas d'agrément préfectoral valide.

Une deuxième consultation a été publiée une nouvelle fois le 23 mai 2024 au BOAMP ainsi que sur la plateforme Mégalis Bretagne. La date de remise des candidatures et offres était fixée le 4 juillet à 16 heures.

La commission concession s'est réunie le 18 septembre 2024 et a admis la candidature du seul soumissionnaire, la SARL Gesnouins Automobile avant de procéder l'analyse de son offre. Cette analyse a été présentée en commission concession du 15 octobre 2024.

Suite à l'avis favorable de la commission concession, il est proposé au conseil municipal :

- De retenir la SARL Gesnouins Automobile comme délégataire de la fourrière pour véhicules terrestres

- D'approuver les conditions d'exercice du service délégué et notamment les conditions financières telles que mentionnées dans la convention de délégation de service public
- D'autoriser le maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

35. APPEL A PROJET AU SOUS-PROGRAMME LUM'ACTEE+ DU PROGRAMME ACTEE+

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La ville de Fougères, souhaite candidater au sous-programme Lum'ACTEE + du programme ACTEE+ en tant que membre d'un groupement.

Cette candidature pour le sous-programme Lum'ACTEE + marque une nouvelle étape dans l'engagement d'actions ambitieuses sur l'efficacité énergétique.

En effet, la ville s'était fixée en 2021 un objectif ambitieux de faire baisser de 40 % les consommations de gaz et d'électricité en 2 ans. Cet objectif a été atteint, cependant l'état actuel du patrimoine éclairage public n'est composé qu'à 17 % de LED.

Des premières mesures ont été prises pour réduire les consommations de l'éclairage public, comme l'extinction nocturne depuis le printemps 2022, ou encore le remplacement des lampes par des ampoules à LED pour le centre-ville.

La nouvelle étape est dorénavant de rénover les grandes puissances et surtout sur les rues éclairées toute la nuit (axes principaux).

La ville a acté un programme de rénovation des points lumineux (160/an environ) qui peut être valorisé au titre de Lum'ACTEE +.

Les aides permettraient de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Lot 1 : 3 agents de la collectivité qui réaliseraient des prestations sur les différents lots
- Lot 2 : Passage d'un pilotage par armoires à un pilotage par point lumineux
- Lot 3 : Étude sur 500 points lumineux prioritaires afin de simuler les économies d'énergies générées + relevés d'éclairage afin d'étudier l'impact sur la biodiversité
- Lot 4 : Rénovation de 161 points lumineux par une maîtrise d'œuvre (BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES)
- Lot 5 : Prestation internalisée de contrôle et suivi de la MoE

Des subventions d'un montant de 68 599,00 € au titre du FONDS VERT pour l'action relamping LED de l'éclairage public ont déjà été obtenues.

La réponse à cette demande d'aide est attendue en début d'année 2025 avec effet rétroactif à compter de juillet 2024. Le financement sera attribué pour une période de 3 ans, jusqu'à fin 2026.

Après avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la candidature de la ville de Fougères au sous-programme Lum'ACTEE + du programme ACTEE+.

ADOpte A L'UNANIMITE

36. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ARMOIRES ANGEVINES

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

La Ville propose de mettre ses « armoires angevines » électriques à la disposition d'autres Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en formuleront la demande, dans le cadre d'une location journalière.

Cette mise à disposition doit être cadrée par une convention, dont le projet est joint à la présente délibération.

La mise à disposition concernera les matériels suivants, auxquels correspondent deux tarifs spécifiques :

- Armoire avec un Tarif Jaune 160 Ampères plus 5 départs Triphasés 400 Volt 60 Ampères/500 milli Ampères. Tarif journalier **90 €** (la Ville en possède 3 unités)
- Armoire avec un Tarif Jaune 240 Ampères plus 4 départs Triphasés 400 Volt 60 Ampères/500 milli Ampères. Tarif journalier **120 €** (la Ville en possède 2 unités)

En plus de la tarification journalière, l'emprunteur devra assumer la charge du transport aller et retour.

Un état des lieux de chaque armoire sera effectué au départ puis au retour. En cas de détérioration constatée lors de la restitution, les frais de remise en état seront facturés à la Collectivité emprunteuse.

Après avis favorable de la Commission Municipale Transition Energétique Ecologique et Travaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de valider les termes de cette convention-cadre,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

37. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE FOUGERES ET ENEDIS - PARCELLE AI 1115, RUE DE LA FORET

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS au niveau du n° 88 de la rue de la Forêt, sur le parking du Centre Communal d'Action Sociale, sur la parcelle cadastrée AI 1115, propriété de la Ville de Fougères.

Ces travaux consistent en l'établissement à demeure dans une bande de trois mètres de large d'une canalisation souterraine ainsi que de ses accessoires sur une longueur totale d'environ 1,5 mètres.

ENEDIS tiendra de la convention de servitude le droit d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages à ces ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville, si cette dernière le demande.

La présente convention sera conclue à titre gratuit.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il vous est proposé :

- de valider les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

38. AVENUE GEORGES POMPIDOU - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - REPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a réalisé, à la demande de la Ville, une étude technique détaillée relative aux travaux d'effacement des réseaux aériens de l'avenue Georges Pompidou (tranche 1).

La présente délibération a pour objet d'approuver :

- l'étude détaillée,
- une convention reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, la Ville désigne le Syndicat Départemental d'Energie 35 en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'estimation financière de l'opération, concernant à la fois les travaux sur le réseau électrique, les travaux sur le réseau d'éclairage public et les travaux sur les infrastructures de télécommunications, est de l'ordre de 128 724.41 € HT.

Sur ce total HT, le montant estimé de la participation du SDE 35 serait de 42 905.74 € et le montant total à la charge de la Ville de 85 818.67 €.

Après réception de la délibération du Conseil Municipal valant engagement définitif, le Bureau syndical du SDE examinera les dossiers et accordera les financements.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des membres de la Commission Transition Ecologique, Energétique et Travaux" :

- ✓ De valider le programme des travaux d'effacement sus désignés et d'accepter la répartition de leur financement telle que définie ci-dessus,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention reprenant les engagements réciproques pour la mise en œuvre de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

39. CONVENTION AVEC « LA GAULE FOUGERAISE » - BAIL RELATIF AUX PLANS D'EAU « LE CLOS DES ORIERES » ET L'ETANG DES COTTERETS

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal a, sur la base de l'article L. 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué à M. le Maire « *le soin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.* »

Le 24 Janvier 1989, la Ville a signé une convention concernant la gestion des plans d'eau : « *l'étang des Cotterêts* » d'une superficie de 9 000 m² et le « *Clos des Orières* » d'une superficie de 5 000 m², avec l'association dénommée « *La Gaule Fougèraise* ».

La dernière convention établie de 2022 à 2024 arrive à son terme le 31 décembre. Celle-ci fixait le montant de la redevance et la durée de la gestion (trois années) pour le seul site du « *Clos des Orières* » car l'association n'avait plus d'agrément pour les « *eaux libres* » comme *l'étang des Cotterêts*. A titre indicatif, le montant perçu pour la dernière période était fixé à 45,91 euros pour un seul site.

Suite au changement de Président de l'association agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « *La Gaule Fougèraise* » en 2024, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a accordé l'agrément du Président Rodrigue PLUMAS et de son trésorier Emeric JUBIN par arrêté du 20 mars 2024.

En conséquence, nous proposons de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans et d'augmenter le montant de la redevance annuelle à 100,00 €, actualisable selon l'indice INSEE des prix à la consommation référence janvier, pour les deux plans d'eau, le « *Clos des Orières* » et « *l'étang des Cotterêts* ».

Après avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Energétique, Travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

40. NOUVELLE TARIFICATION 2025 - DROITS DE PLACE

Rapporteur : Jean-Christian BOURCIER

L'article L2125-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) stipule que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Le produit des droits de place présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Compte tenu que la grille des tarifs de redevances d'occupation du domaine public 2024 ne correspond plus aux pratiques des intervenants (commerçants, artisans, entreprises, ...) sur la commune, il apparaît nécessaire de simplifier, d'adapter, d'actualiser et de créer de **nouveaux tarifs de redevances d'occupation du domaine public**. En effet, il est proposé, entre autres, de fixer certains tarifs à l'année et simplifier les modalités de calcul pour les chantiers sur le domaine public.

Ainsi, dans un souci de simplification administrative, il est proposé de modifier certains tarifs des droits de place à caractère permanent et occasionnel à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	DESIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
DROITS DE PLACE	A/ OCCUPATIONS A CARACTERE PERMANENT		
	Article 70323, Fonction 94, ligne 1232		
	1 - Etalages (m ²) . année.....	56,00 €	58,00 €
	2 - Panneaux publicitaires, oriflammes, chevalets, portants et présentoirs posés au sol :		
	* moins de 1 m ² . année.....	24,20 €	25,00 €
	* de 1 m ² à 2 m ² . année.....	56,00 €	58,00 €
	* plus de 2 m ² . année.....	103,10 €	107,00 €
	DESIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
	3 - Appareils distributeurs, rôtissoire, bac à glaces posés au sol à l'année	15,5€/mois	150,00 €
	Article 70323, Fonction 94, ligne 1228		
	4 - Terrasses couvertes et fermées (m ² /an).....	73,30 €	76,00 €
	5 - Terrasses simples (m ² /an).....	13,30 €	14,00 €
	6 - Terrasses simples zone touristique (m ² /an).....	18,90 €	25,00 €
	7 - Utilisation commerciale jardin public (m ² /an).....	18,90 €	19,80 €
	8 - Plateau semi-piéton ou aménagé (m ² /an).....	18,90 €	25,00 €
	DESIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
	Article 70323, Fonction 94, ligne 1233		
	9 - Taxis par place à l'année		230,00 €

	Article 70323, Fonction 91, ligne 1235		
	10 - Emplacement réservé pour garages professionnels ou autre activités professionnelles Au m ² /an.....		19,20 €
	Article 70323, Fonction 91, ligne 1235		
	11 - Autres occupations, lorsqu'elles ne présentent pas un intérêt commercial au bénéfice du bénéficiaire de l'autorisation m ² /an	19,50 €	20,50 €
	<u>B/ OCCUPATIONS A CARACTERE OCCASIONNEL</u>		
	Article 70323, Fonction 91, ligne 2130		
	1 - Expositions (m ² /jour) . Jour	1,50 €	1,60 €
	2 - Cirques (m ² /jour) - emprise du chapiteau	0,66 €	0,70 €
	Article 70323, Fonction 822, ligne 1226		
	3 - Echafaudages, bennes, fouilles, chantiers entourés ou non de palissades, dépôt de matériaux ou autres, installations commerciales diverses, toutes occupations occasionnelles non répertoriées . minimum de perception.....	28,70 €	30,00 €
	De 0 à 60 jours : m ² /jour		0,424 €
	De 61 à + jours : m ² /jour		0,100 €
	Location de panneaux dans le cadre de travaux	Tarifs 2024	Tarifs 2025
	Fourniture et mise en place de déviation (forfait journalier)	118,00 €	120,00 €
	Fourniture et mise en place de déviation (forfait hebdomadaire)	470,00 €	490,00 €
	Fourniture et mise en place de déviation (forfait mensuel)	1 294,00 €	1 350,00 €

De plus, dans le cadre de l'occupation du domaine public par un camion de déménagement, des panneaux « interdiction de stationner » sont mis gratuitement à la disposition des particuliers au centre technique municipal. Les personnes habitant Fougères récupèrent deux jours avant leur déménagement les panneaux.

Quant aux déménageurs professionnels, ils ne sont pas autorisés à récupérer des panneaux au CTM ; ils installent chez leurs clients leur propre dispositif de neutralisation du stationnement.

Pour les habitants en provenance d'un autre département ou en fonction de la distance d'éloignement, les agents du service Voirie procèdent gratuitement à la pose des panneaux. Ces derniers sont également enlevés ensuite par la Ville de Fougères.

Pour ce service proposé aux usagers, il vous est proposé une création de tarifs :

Emménagement/ Déménagement (particuliers et entreprises de déménagement)	PROPOSITION ODP - Emménagement/Déménagement	Tarifs 2025
	Fourniture et pose de panneaux par la Ville (forfait 3 places de stationnement de 1 à 3 jours) avec ou sans chaussée rétrécie	25,00 €
	Fourniture et pose de panneaux par la Ville (forfait 3 places de stationnement de 1 à 3 jours) avec barrage de rue	65,00 €

En complément un travail collaboratif plus poussé entre les services (ODP-PM-DFB) va être mis en œuvre pour un meilleur contrôle des différentes occupations du domaine public, de manière à ce que chaque occupation fasse l'objet d'un titre de recette, également que les installations non autorisées soient retirées en respect de la réglementation (cas des oriflammes en SPR par exemple).

Ce travail devra faire l'objet d'un échange et d'une sensibilisation auprès des commerçants en parallèle.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Sécurité Tranquillité Publique Prévention* », il vous est proposé :

- de valider ces différentes propositions tarifaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

41. DETERMINATION DES PENALITES DE RETARD APPLICABLES A L'ENTREPRISE DARRAS DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCION DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Diana LEFEUVRE

La Ville de Fougères a confié le marché du lot n°2 Charpente/Ossature bois/Bardage à l'entreprise DARRAS. Ce marché, d'un montant de 313 509,65 € HT, a été notifié le 9 décembre 2022.

La réception de ces travaux n'a pu être effectuée que le 3 juillet 2024 avec 63 jours calendaires de retard.

Conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et après mise en demeure, une pénalité fixée à 300 €.

Du fait des constatations effectuées par le maître d'œuvre, la Ville a notifié, par courrier à l'entreprise DARRAS, des pénalités de retard de 18 900 €, montant calculé sur la base de 63 jours de retard et à raison de 300 € par jour de retard.

L'entreprise DARRAS a présenté ses observations.

Compte tenu des motifs suivants :

- Les sujétions techniques imprévisibles liées aux aléas géotechniques ont eu pour effet de reporter les dates d'intervention de l'entreprise Darras à un moment où plusieurs chantiers s'accumulaient pour l'entreprise.
- L'entreprise a réalisé un travail de précision et a été force de proposition contribuant à trouver des solutions en cours de chantier.
- L'entreprise n'a pas sollicité la ville pour la prise en charge des surcoûts liées à des manipulations spécifiques de marchandises avec des moyens importants et leur stockage, du fait du décalage des travaux.

Après avis favorable des membres de la Commission « *Transition Ecologique et Energétique, Travaux* », il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise DARRAS

ADOpte A L'UNANIMITE

42. VCEU : MAINTIEN DU BTS CONSEIL ET COMMERCIALISATION EN SOLUTIONS TECHNIQUES AU LYCEE JEAN GUEHENNO DE FOUGERES

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Nous avons été informés du projet de fermeture du BTS Conseil et Commercialisation en solutions techniques (CCST) du lycée Jean Guéhenno de Fougères.

Le BTS CCST offre aux jeunes concernés une formation de qualité, unique en Bretagne, directement en lien avec les besoins des entreprises locales. Cette formation allie compétences techniques et commerciales notamment dans un secteur porteur, celui du textile et de la mode, permettant une insertion professionnelle dans des entreprises régionales de renom, telles qu'Orca Accessoires, Groupe Royer, Toiles de Mayenne, Beaumanoir, Armor Lux, Dalmard Marine ou encore Peltier bois, Gédimat-Guénée, Point P, Malle peinture... C'est donc une formation fortement connectée à l'économie locale contrairement aux propos du Rectorat.

Nous tenons à souligner les efforts importants déployés par le lycée et ses équipes pédagogiques pour maintenir et renforcer l'attractivité de ce BTS. L'introduction de l'apprentissage et l'adossement de ce BTS à des filières complémentaires, comme le BTS Comptabilité Gestion ou les filières professionnelles, témoignent d'une stratégie proactive et innovante.

Les très bons résultats obtenus (98% de réussite) par les étudiants du BTS CCST sont une preuve de la pertinence et de l'efficacité de cette formation, avec des taux de réussite qui rivalisent avec les meilleurs établissements de la région. Ces performances traduisent l'engagement sans faille des équipes pédagogiques et la capacité du lycée à accompagner des jeunes parfois issus de parcours scolaires fragiles.

La suppression de cette formation aurait des effets très négatifs pour notre territoire :

- Elle réduirait l'offre de formation, notamment supérieure, dans le Pays de Fougères et à l'Est du Département de l'Ille-et-Vilaine.
- Elle accentuerait un phénomène de concentration des offres éducatives dans la métropole rennaise qui regroupe près de 75 000 étudiants au détriment d'une ville comme la nôtre où le coût des services et du logement est moins élevé. Le seul BTS CCST d'Ille-et-Vilaine se trouverait à Rennes.
- Elle rendrait plus difficile l'accès des jeunes de notre territoire à l'enseignement supérieur et ruinerait tous les efforts faits par les équipes éducatives du lycée Jean Guéhenno pour favoriser l'intégration des élèves de BAC pro en BTS et faciliter l'accès à des licences professionnelles. Le BTS CCST est un outil de l'égalité des chances.

Le maintien de ce BTS CCST répond donc à plusieurs enjeux : des enjeux de formation, d'insertion professionnelle et de développement économique, dans la mesure où il est adapté aux besoins des entreprises, ainsi que d'attractivité globale d'une ville à taille humaine comme la nôtre, chef-lieu de l'arrondissement de Fougères-Vitré.

C'est pourquoi le conseil municipal de Fougères demande avec détermination à Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, de maintenir la formation BTS Conseil et Commercialisation en Solutions Techniques (CCST) du lycée Jean Guéhenno.

Madame LAFAYE : J'entends la volonté forte de vouloir maintenir le BTS CCST, je me permets de proposer de rajouter un nouveau paragraphe : « *Il ne saurait être remplacé par un CAP ou un bac professionnel. Cette proposition de la part des services du rectorat ne tient pas compte de l'importance pour la ville, de maintenir une filière supérieure. Il s'agit de l'unique BTS dans un établissement public fougerais* » et ensuite on reprend « *c'est pourquoi le conseil municipal de Fougères demande avec détermination...* ». Parce que la proposition du rectorat, c'est de dire : « *Ne vous inquiétez pas, on ferme mais on ouvre !* ».

Monsieur LE MAIRE : Oui vous avez raison ça n'a rien avoir !

Madame LAFAYE : Là c'est du supérieur, ce n'est pas du tout la même chose.

Monsieur BOUDET : Je crois qu'Elsa LAFAYE a raison. Je trouve que c'est presque désinvolte de faire cette proposition et je le regrette d'autant plus que la région Bretagne, que je connais un petit peu, en son temps a su, par l'installation d'instituts de soins, aménager le territoire et permettre d'avoir des formations post-bac sur tout le territoire breton.

Si la région Bretagne ne réaffirme pas sa volonté d'aménager le territoire, c'est dommage parce qu'elle a eu des actes qui l'ont démontré. Je souhaiterais que la région Bretagne soit dans ce cadre-là, un acteur de l'aménagement du territoire et démontre, comme elle l'avait déjà fait dans les années précédentes, une capacité à permettre aux villes moyennes d'avoir aussi de l'enseignement supérieur, parce qu'on l'a déjà dit, si on veut tirer vers le haut le niveau d'éducation de notre territoire ce n'est pas comme ça qu'il faut faire.

Monsieur LE MAIRE : On peut même ajouter que ces formations supérieures de type BTS devraient prioritairement être installées et donc maintenues dans des villes à taille humaine, dans des villes moyennes comme la nôtre. Compte tenu du nombre d'étudiants qui se trouvent sur Rennes (73 000 étudiants), je crois que des formations bac+3 ont, à mon avis, vocation à être très présentes dans des villes comme la nôtre.

Je voulais aussi souligner la méthode. On n'a pas du tout été consulté, on n'a pas eu le moindre échange à ce sujet. C'est quand même étonnant, alors que nous nous battons pour développer l'enseignement supérieur, la formation supérieure sur notre territoire.

Madame LAFAYE vous pouvez nous lire la phrase que vous souhaitez ajouter.

Madame LAFAYE : Après l'arrondissement de Fougères-Vitré, un nouveau paragraphe : « *Il ne saurait être remplacé par un CAP ou un bac professionnel. Cette proposition de la part des services du rectorat ne tient pas compte de l'importance pour la ville, de maintenir une filière supérieure. Il s'agit de l'unique BTS dans un établissement public fougerais* ».

Monsieur LE MAIRE : L'unique BTS ? Il y a le BTS comptable.

Monsieur BOUDET : Dans un établissement public fougerais.

Madame LAFAYE : C'est le seul BTS du lycée Guéhenno. Rattaché au lycée professionnel oui, mais pas au lycée général et technologique. Ça veut dire que le lycée Guéhenno perd son seul BTS.

Monsieur LE MAIRE : C'est le lycée d'enseignement général.

Madame LAFAYE : Oui mais au niveau du personnel, au niveau des élèves... les 2 établissements sont séparés.

Monsieur LE MAIRE : Pour être précis et que notre propos ne soit pas remis en cause, à ce moment-là il faut dire : « *le seul BTS du lycée général et technologique* ».

➤ **AMENDEMENT :**

« Il ne saurait être remplacé par un CAP ou un bac professionnel. Cette proposition de la part des services du Rectorat ne tient pas compte de l'importance pour la ville, de maintenir une filière supérieure. Il s'agit de l'unique BTS au lycée général et technologique Jean Guéhenno. »

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **VCEU : ADOpte A L'UNANIMITE**

- ❖ Liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : APPROUVE.
- ❖ Tableau des marchés ou accords-cadres signés dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire et ses adjoints : APPROUVE.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le jeudi 30 janvier 2025 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexis RABAUD

Louis FEUVRIER